

UNIVERSITE GASTON BERGER
UER DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
SECTION DE SOCIOLOGIE



PARCOURS 2 : SOCIOLOGIE DE LA FAMILLE ET DE L'EDUCATION

MEMOIRE DE MASTER 2

**SUJET : ANALYSE DU VIOL DES FILLES MINEURES
DANS LA VILLE DE SAINT LOUIS DU SENEGAL**

Présenté par :
FATIMATA SOW

Sous la direction de :
Mme FATOU DIOP SALL
Maitre-assistant titulaire

Année Académique 2012/2013

UNIVERSITE GASTON BERGER

UFR DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

SECTION DE SOCIOLOGIE



PARCOURS 2 : SOCIOLOGIE DE LA FAMILLE ET DE L'EDUCATION

MEMOIRE DE MASTER 2

**SUJET : ANALYSE DU VIOL DES FILLES MINEURES
DANS LA VILLE DE SAINT LOUIS DU SENEGAL**

Présenté par :

FATIMATA SOW

Sous la direction de :

Mme FATOU DIOP SALL

Maitre-assistant titulaire

Année Académique 2012/2013

Dédicace et Remerciements

Dédicace

✚ A notre merveilleux père Hamadou SOW

✚ A notre brave maman Awa DIOP

✚ A nos adorables frères et sœurs

Remerciements

- ✚ Nous remercions Allah le tout puissant de nous avoir donné les aptitudes nécessaires d'arriver à bout ce travail.
- ✚ Nous remercions nos deux adorables parents (Awa DIOP et Hamadou SOW) pour la bonne éducation et le soutien, que le tout puissant vous donne une longue vie.
- ✚ Nos remerciements à l'ensemble des professeurs de la section de sociologie qui ont beaucoup participé à notre formation.
- ✚ Nous exprimons toute notre gratitude à notre encadreur Mme Fatou DIOP SALL qui n'a ménagé aucun effort pour la réussite de ce travail, pour sa disponibilité, et ses suggestions très constructives, nous vous sommes très reconnaissantes.
- ✚ Grand merci aux Professeurs Gora MBODJ ; M. Aly TANDIAN ; M. Amédoune BA ; M. Sambou NDIAYE, M. Cheikh Sadibou SAKHO et M. Ibrahim BAO.
- ✚ Nous remercions aussi les ONG : TERRES ROUGES ; CLVF ; l'ensemble du personnel de l'AEMO, M. MBENGUE, Mme SARR ; M. DIOP ainsi que Mme NIANG de l'Amnesty International, Mme Diarra ; sans vous, cette étude n'aura pas lieu
- ✚ Nous remercions également M. Ousmane NGOM et sa femme Aminata TOURE, Maman et Papa qui, depuis notre arrivée à l'université, se sont engagés à nous donner des directives, et à assurer le rôle de parents, Que dieu vous récompense !
- ✚ Nous remercions également nos anciens, M. Alpha BA, Idrissa SADIO et sa femme, Ibrahim Touré, « Wa FO » : mes très chers anciens pour leurs conseils, soutiens et disponibilités.
- ✚ Nous remercions aussi nos amies et sœurs Khadydiatou NIANG, Oumou NGOM, Aida FALL, Bousso MBAYE, Francine NDONG, Mme SAGNA, mes deux voisines.
- ✚ Mention spéciale à ma tata adorée Mboudel SOW, Sérigne MOMAR SARR, Cheikh SENE, Amina GUEYE, Mansour DIAGNE, ma chère voisine Amina SOW MBAYE, pour leurs disponibilités, soutiens, conseils et encouragements.
- ✚ Grand merci à toute la famille DIOP au HLM 4 ; ainsi qu'à la famille SOW à Diamaguene, à ROSS BETHIO, DIENG à PIKINE de Saint Louis
- ✚ Enfin, je tiens à remercier tous mes copains et copines, ceux qui ont de près ou de loin, d'une manière ou d'une autre, participé à la réalisation de cette étude.

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Opérationnalisation du concept de viol

Tableau n°2 : Opérationnalisation du concept de monoparentale

Listes des sigles et abréviations

AEMO :	Action Educative en Milieu Ouvert
AFE :	Action Femme Enfant
BU	Bibliothèque Universitaire
CFCV :	Collectif Féministe Contre le Viol
CLVF :	<i>Comité</i> Collectif de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux filles
GRAVE :	Groupe de Recherche et d'Actions contre les Violences faite aux Enfants
NPNS :	Ni putes Ni soumises
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
RADI :	Réseau Africain pour le Développement International
SRAS :	Service Régional de l'Action Sociale
UCAD:	Université Cheikh Anta Diop
UGB :	Université Gaston Berger
UNEA :	Union Nationale des Etudiants Australiens
UNIFEM :	Fonds de développement des Nations Unies pour la Femme
VFI :	Viols Femmes Informations

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
PREMIÈRE PARTIE : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE	
CHAPITRE 1 : CADRE THÉORIQUE.....	9
CHAPITRE 2 : CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....	37
DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS DE LA PRE ENQUETE.	
CHAPITRE 3 : PRESENTATION DU CADRE D'ETUDE.....	44
CHAPITRE 4 : PRESENTATION DES RESULTATS.....	49
CHAPITRE 5 : ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES.....	51
CONCLUSION	70
BIBLIOGRAPHIE.....	71
WEBOGRAPHIE.....	72
FILMOGRAPHIE.....	72
TABLE DES MATIERES.....	73

INTRODUCTION

Cette présente étude pose la problématique des violences sexuelles en générale et le viol des filles mineures en particulier. En effet, les violences sexuelles faites aux enfants constituent une réalité parfois cachée qui menace un grand nombre d'enfant dans le monde. Ces violences sont de ce fait, un phénomène mondial auquel aucun pays ni aucune région n'échappe. Ainsi, quel que soit son sexe, son âge et son origine, aucun enfant n'est totalement à l'abri de ce phénomène.

Fruit du désir qui unit un homme et une femme, l'enfant fait parfois et trop souvent l'objet de pulsions sexuelles incontrôlées. Malgré les efforts déployés pour réduire ce phénomène, le viol reste actuel sur les enfants, notamment les filles.

A cet effet, le Sénégal n'est pas laissé en rade par ce phénomène car 55 cas d'abus sexuels ont été identifiés parmi les 13750 patientes reçues en urgence clinique gynécologique et obstétricale du centre Hospitalier Universitaire Aristide-le-Dantec de Dakar. L'ONG Groupe de Recherche et Actions des Violences faites aux Enfants (GRAVE) a quant à elle dénombré 400 cas de viol entre Septembre 2006 et Décembre 2007 et la plus jeune des violées est âgée de (3) Trois ans. Les fillettes de moins de dix ans constituent le quart de l'effectif. (Journal de gynécologie, obstétrique et Biologie de la reproduction, 2008)

La ville de Saint Louis qui constitue notre cadre d'étude est une ville au sein de laquelle, le viol prend une proportion inquiétante. Les acteurs locaux s'activent depuis ces dernières années en vue d'apporter des réponses dans la réduction de ce phénomène. Toutefois, le viol reste peu connu dans la littérature scientifique malgré son ampleur au sein de la société. Dès lors, nous avons cherché à comprendre les facteurs qui sont liés au contexte social de notre milieu d'étude et aux caractéristiques culturelles et sociales de la population ciblée qui est sans doute les filles mineures ainsi que celle de leurs familles d'appartenance.

Fort de ce constat, en tant que sociologue, nous nous proposons de rendre intelligible ce fait considérable de société. Ce faisant, il nous importe d'étudier le phénomène du viol des filles mineures dans la ville de saint. Ce faisant, nous cherchons à connaître et à décrire les causes du viol des filles mineures.

Ainsi donc, pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dès l'entame de ce travail, cette présente étude s'articulera autour de deux grandes parties :

- ❖ La première intitulée **cadre théorique et méthodologique** visera à présenter le **cadre théorique** subdivisé en plusieurs sous parties : l'état de la question, la position du problème, l'hypothèse de recherche, objectifs et motivations de recherche, conceptualisation et modèle d'analyse et **le cadre méthodologique** dans lequel nous mettrons en exergue les méthodes et démarches utilisées pour recueillir les informations afin de mieux appréhender notre objet d'étude.

- ❖ La deuxième partie sera destinée à **l'analyse et à l'interprétation des résultats** que nous avons recueillis sur le terrain. Mais avant cela, un chapitre de la partie sera consacré à la **présentation de notre cadre d'étude** afin de rendre visible les caractéristiques inhérents à notre zone d'étude, la ville de Saint Louis.

Première Partie :
Cadre Théorique et Méthodologique

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE

I.1 Etat de question

Dans cette partie, nous passerons en revue certains écrits portant sur le thème et pouvant nous aider à définir minutieusement notre objet d'étude et traitant des problèmes relatifs à notre problème de recherche. Il convient de préciser que si les travaux sur les violences sexuelles de manière générale sont à l'origine d'une littérature plus ou moins riche et diverse, le domaine du viol des mineures de façon général et les facteurs explicatifs en particulier reste un champ qui n'a pas été longtemps visité par la sociologie : « *malgré des études pionnières (notamment Walzer-Lang, 1988), les études sociologiques sur le viol sont plus récentes encore.* »¹

La violence renvoie à des comportements et à des actions physiques qui consistent à l'emploi de la force contre quelqu'un, avec les dommages que cela peut entraîner. Cette force prend sa qualification de violence en fonction des normes qui peuvent varier historiquement et/ou culturellement. En effet, s'il y a des faits que nous nous accordons tous à considérer comme violents (la torture, l'exécution, les coups), d'autres dépendent par contre, des normes en vigueur. Elle est conçue comme tout acte qui implique des tourments ou des souffrances mentales ou sexuelles. Dès lors, elle suppose un rapport de force entre celui qui l'exerce et la personne qui la subit. Ainsi, la violence est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme étant :

*« La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un maldéveloppement ou des privations. »*²

¹Le Goaziou, Véronique, Mucchielli, Laurent, Dictionnaire de criminologie en ligne, juin 2011.

² Josse. E, Causes et facteurs de risque des violences sexospécifiques et sexuelles exercées contre les enfants, 2007, remis à jour en 2010, p.4.

La violence est présente dans tous les milieux socioculturels, mais elle reste souvent, très peu identifiée et dénoncée. Les violences en général et celles sexuelles et domestiques sont commises dans l'immense majorité par des proches, essentiellement sur des mineures, des femmes ou des personnes en situation de vulnérabilité (les personnes âgées, malades ou handicapées, les victimes de discrimination, les personnes les plus pauvres, les exclues). En effet, les violences peuvent être sous plusieurs formes. De ce fait, elles sont appréhendées en fonction de la nature des actes commis. On distingue entre autres :

- La violence physique qui englobe les types de violence ayant rapport à la physique de l'individu. C'est l'exemple des coups et blessures volontaires (CBV), des pincements, des morsures, des brûlures, des gifles, l'utilisation d'une arme ou d'autres objets pour menacer, blesser ou tuer quelqu'un. Elle se manifeste de différentes façons : C'est lorsqu'une personne se met à battre quelqu'un, lui pousse brutalement, l'étouffe, lui donne des coups de pied, le mord ou l'assaille avec une arme.
- La violence verbale regroupe entre autre l'humiliation de la part d'une autre personne, les injures, les calomnies, les commérages, l'accusation d'infidélité, etc.
- La violence psychologique ou affective quant à elle peut s'exprimer par des cris, des insultes, des menaces incessantes. C'est lorsque l'homme humilie la femme (le contraire est aussi possible) ou lui fait constamment des reproches. Lorsqu'il y'a la jalousie à l'excès, lorsque le conjoint doute de son partenaire, le menace ou le harcèle (ou ses enfants, les membres de sa famille, ses ami(e)s), l'isole de ses voisins, ses ami(e)s ou sa famille, ou la prive d'amour et d'affection.
- Pour ce qui concerne la violence financière ou économique, elle se produit lorsque le partenaire ou le mari défend à la femme de travailler, qu'il exerce un contrôle sur son choix de travail, qu'il l'empêche de devenir ou de rester autonome au plan financier, qu'il lui refuse tout accès à des ressources financières et l'exploite sur le plan financier. Il y'a ce type de violence lorsqu'on contrôle la façon dont la femme ou l'homme dépense l'argent, les biens qu'elle/il achète, lorsque son conjoint utilise ses cartes de crédit sans son consentement par exemple.

- On parle de violence spirituelle quand une personne est interdite par son conjoint ou par une tiers personne de s'adonner aux pratiques religieuses ou spirituelles de son choix, lorsqu'on se moque de ses croyances religieuses, ou lorsqu'on invoque des croyances religieuses pour justifier le contrôle exercé sur quelqu'un. Il en est de même lorsqu'un partenaire critique ou attaque ses croyances spirituelles ; lui interdit ses pratiques religieuses, l'oblige à faire partie d'une secte ou d'y demeurer.
- La violence domestique ou conjugale est une forme de violence exercée au sein du couple. C'est un processus évolutif au cours duquel un partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychologiques, sexuelles, économiques ou spirituelles.
- S'agissant des violences sexuelles, elles sont classées en deux catégories : les agressions sexuelles et le viol. La pénétration marque la différence entre ces deux types de violences. En effet, derrière le terme de violences sexuelles, il faut distinguer celles qui relèvent du délit ou du crime. Dans tous les cas, ce n'est pas la nature même de la violence sexuelle qui est à prendre en considération, mais plutôt le traumatisme qui en résulte. On parle de violence sexuelle lorsqu'un individu, compte tenu de son statut social, sexe ou appartenance subit un viol (agression sexuelle), soumis à des attouchements, victime d'exploitation ou d'harcèlement sexuel. C'est lorsque la femme ou l'homme doit se plier contre son gré à des relations intimes dangereuses, dégradantes ou blessantes. La femme et/ou l'homme est victime de violence sexuelle lorsque son partenaire ridiculise ou refuse de respecter ses choix en matière de sexualité et de reproduction. Les agressions sexuelles sont des actes souvent accompagnés d'intimidations, de menaces et constituent généralement le fruit de chantage auxquels nombres de personnes vulnérables cèdent lorsqu'elles sont gagnées par la peur.

L'agression sexuelle est toute atteinte sexuelle commise sur une personne avec violence, menace ou par défaut de consentement. Ainsi donc, tous les actes de nature sexuelle sans pénétration et non désirés par la personne qui les subit, les tentatives de viol, les attouchements sexuels sans consentement, les coups et contraintes physiques pour avoir des

rapports sexuels, le harcèlement sexuel peuvent être qualifiés d'agressions sexuelles. Les auteurs d'agressions sexuelles sont sanctionnés par un emprisonnement de cinq (5) à sept (7) ans. Cependant, il faut noter que cette sanction dépend non seulement de l'âge de la victime mais aussi du lien qui existe entre l'auteur et sa victime. Allant dans ce sens, le code pénal français nous renseigne que l'auteur d'agression sexuelle est puni de (7) sept ans de prison lorsque la victime est un mineure âgé de moins de 15ans, soit une personne vulnérable, ou encore lorsqu'elle est commise sur une femme enceinte.

Abordant la problématique sur les violences, les points de vue des auteurs s'avèrent divergents puisque l'explication de ce qui constitue selon eux, les causes d'un tel phénomène n'est pas la même. En effet, évoquant les causes du viol, Evelyne Josse utilise le terme de « *facteurs de risque* » qu'elle définit comme étant :

« Les variables, les caractéristiques, les processus, les conditions, les faits, les interactions et les relations qui influencent une personne, un groupe de personnes ou leur milieu et qui constituent un danger, une menace ou une perte par rapport à une situation ou par rapport aux conséquences d'une situation donnée »³.

Ainsi, selon Evelyne Josse, psychologue clinicienne, les facteurs pouvant favoriser une agression ou une violence émanent de deux ordres : les facteurs dépendant de la personnalité de la personne, c'est-à-dire propre à l'individu, ou des facteurs liés à l'environnement auquel appartient l'individu qui est victime de cette violence. S'agissant des premiers déterminants, il ressort des caractéristiques de nature biologique telles que « *le genre, l'âge, l'hérédité, la « race* » » ; physique comme « *la force, l'état de santé* », psychologique comme « *l'histoire individuelle, l'aptitude à faire face aux problèmes* » ; comportementale comme « *la capacité à se protéger, à se défendre* », psychosociale comme « *la situation personnelle, le degré d'autonomie* ». La vulnérabilité des adolescentes ou des enfants aux violences sexuelles proviennent non seulement des caractéristiques de celles-ci mais aussi de l'environnement dans lequel ils évoluent. C'est dans ce sillage qu'Evelyne soutient que les enfants ont « *une force inférieure à celle des adultes, une dépendance aux adultes* »⁴, donc cette infériorité et l'interdépendance vis-à-vis des adultes pourraient constituer pour les mineures une cause ou un facteur de risque des violences faites à leur égard.

³ JOSSE. E, Causes et facteurs de risque des violences sexospécifiques et sexuelles exercées contre les enfants, 2007, remis à jour en 2010, P.7.

⁴ JOSSE. E, Idem, P.8.

Cet auteur ajoute que dans certaines situations, les groupes de pairs, peuvent quelques fois constituer un danger pour les enfants surtout lorsqu'ils se trouvent hors de leur cellule familiale. C'est ainsi qu'elle affirme que : « *les enfants des rues sont victimes des agressions sexuelles commises par leurs pairs mais ils sont également exposés à la violence des habitants des quartiers dans lesquels ils séjournent* »⁵.

Entrant dans une perspective macrosociologique, ce même auteur, Evelyne Josse, corrèle la violence à la famille. Ainsi, la famille considérée comme la première instance de socialisation, de protection, pourrait, dans certaines situations, favoriser des agressions sexuelles auxquelles sont exposés certains enfants. Pour cela, elle affirme que :

*« La précarité, les dysfonctionnements familiaux ou communautaires, l'isolement de la collectivité et la promiscuité, sont autant de facteurs majorant le risque de déclencher, d'activer ou de susciter l'agression sexospécifique ou sexuelle envers les enfants »*⁶.

En plus de cela s'ajoute le fait que la famille participe souvent d'une façon consciente ou inconsciente à la formation de violeur, car comme le montre Le Goaziou et autres, la moitié des auteurs de viol ont évolué durant leur enfance ou leur adolescence dans un environnement familial marqué par la violence ou par la présence des parents alcooliques. L'échec de la socialisation pourrait être une cause de la pratique de violence sexuelle en l'occurrence le viol car :

*« Les expertises rédigées par les psychologues ou les psychiatres dans la recherche sur les viols judiciairisés indiquent que quasiment la moitié des auteurs ont connu des carences éducatives ou psychoaffectives durant leur enfance ou leur adolescence »*⁷.

Certains enfants sont plus exposés aux violences sexuelles que d'autres à cause de leur état de santé physique ou mental, de la situation de la famille d'appartenance et de leur cadre de vie. Leur vulnérabilité est un des facteurs les exposant aux violences sexuelles. Ce faisant, certains adultes profitent de l'âge des enfants pour exercer certaines violences sur eux. C'est dans cette perspective qu'Evelyne nous dit que « *l'immaturation (physique, psychologique,*

⁵ JOSSE. E, idem P.8

⁶ JOSSE. E ;opcit, P.8.

⁷ Le Goaziou, Véronique, Mucchielli, Laurent, idem.

émotionnelle, intellectuelle) liée au jeune âge est un des déterminants de la violence sexospécifique et sexuelle exercée par les adultes à l'égard des enfants »⁸. Le Goaziou, Véronique, Mucchielli et Laurent ajoutent que :

*« Le plus jeune âge est un facteur de risque des violences sexuelles. Les enquêtes réalisées à l'échelle nationale ou internationale (OMS) montrent que ce sont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes qui sont plus touchés. »*⁹

Les enfants constituent la proie facile. Autrefois, l'enfant était protégé par toute la collectivité, cependant avec la présence des familles nucléaires ainsi que les problèmes économiques, l'enfant est livré à lui-même et aux agresseurs, ce qui l'expose aux violences sexuelles.

Citons encore le travail de Le Goaziou, Véronique, Mucchielli et Laurent, qui montre que la proximité avec un agresseur peut être une cause de viol répétitif car selon eux : *« les recherches montrent que plus les auteurs et les victimes évoluent dans des cercles de proximité étroite, plus les agressions sont longues et multipliées. »*¹⁰.

Selon Evelyne Josse, la vie marquée par la violence sexuelle pourrait développer chez un enfant des caractères violents le poussant à vouloir commettre des violences sexuelles sur d'autres personnes. Il en est de même des enfants nés d'un viol mais aussi des enfants ayant été victimes de viol dès leur enfance. Allant dans ce sens, elle nous dit que :

*« Les enfants issus de viol et ceux qui ont déjà subi des violences sexuelles courent davantage risque d'expérimenter de nouvelles agressions sexuelles dans leur enfance, leur adolescence et leur vie d'adulte. »*¹¹.

A titre illustratif, pour reprendre les propos d'Evelyne Josse et autres, selon une étude menée sur 224 hommes ayant été victimes d'abus sexuels dans l'enfance, 12% d'entre eux sont devenus des abuseurs sexuels, généralement d'enfants.

⁸ JOSSE. E ; op cit, P .10

⁹ Le Goaziou, Véronique, Mucchielli, Laurent, op cit.

¹⁰ Le Goaziou, Véronique, Mucchielli, Laurent, op cit.

¹¹ Le Goaziou, Véronique, Mucchielli, Laurent, op cit,p.13

Après avoir passé en revue les écrits de Evelyne, nous pouvons dire qu'ils revêtent un caractère plus psychologique que sociologique. S'il est indéniable qu'elle traite du viol de façon générale, il n'en demeure pas moins qu'elle insiste plus sur le domaine psychologique que social ; ce qui constitue entre autre des limites pour ce présent travail.

Avec une analyse un peu différente de celle d'Evelyne JOSSE ci-dessus, le Professeur Jean Louis SENON aborde les causes des violences sexuelles en se basant sur plusieurs théories notamment psycho-sociologique, criminologique, psychiatrique et psychanalytique, comportementale et biologique. En effet, concernant l'hypothèse psycho-sociologique, qui colle le plus avec notre étude, elle se base sur la société et la famille qui sont remises en cause. Ainsi, selon lui, la présence ou l'évolution de la criminalité sexuelle est habituellement mise en rapport avec une évolution de la famille. Selon lui, l'intervention de l'Etat de plus en plus remarquable sous prétexte de la protection des enfants pourrait constituer une cause favorisant les violences sexuelles. Ainsi, d'après Jean Louis SENON,

« Une augmentation de l'intervention de l'état et de la dépendance à celui-ci avec sur-assistance des parents comme des enfants et interventionnisme sous prétexte de protection des enfants est une des causes de la présence de la criminalité en l'occurrence les violences sexuelles. »¹².

En plus de ce facteur, s'ajoute selon le même auteur,

« La banalisation des familles éclatées ou recomposées est aussi souvent mise en avant dans la recrudescence de la criminalité sexuelle, en particulier de l'inceste (Hurstel, Delaisi de Parseval, 1990). La confusion des rôles, la force des relations intrafamiliales, le rapprochement des générations, comme la revendication de maturité des adolescents(es) sont souvent analysés. »¹³

Après avoir parcouru les théories de Jean Louis Senon, nous pouvons dire qu'elles comportent des limites pour notre recherche car cette étude ne concerne pas directement les mineures qui constituent notre population d'étude. En effet, l'auteur traite des causes des violences sexuelles, ce qui paraît plus large que notre étude qui s'intéresse certes aux

¹² Senon J.L. . Règlementation et structure de l'intervention de psychiatrie en milieu pénitentiaire depuis la loi du 18 janvier 1994, Revue de sciences criminelles, 509 521, 1998.

¹³ Senon J.L. .idem , page 509 521.

violences sexuelles en général, mais le viol en particulier. Donc ces théories nous auraient beaucoup plus apporté si l'auteur avait appesanti sa réflexion sur le viol des mineures.

Toutefois, l'aspect social y apparaît en ce sens qu'il axe sa réflexion sur la société et la famille. Ces dernières constituent des éléments essentiels en ce qui concerne la formation de l'individu. De ce fait, il semble intéressant de noter dans ce cas que les théories de cet auteur paraissent intéressantes pour notre étude. Pour ce faire, dans le cadre de cette recherche, nous entrerons dans une perspective sociologique en axant notre étude sur les facteurs qui sous-tendent le viol des filles mineures dans la ville de Saint Louis.

1.2 Position du problème

Les études portant sur les violences ont pu montrer qu'elles constituent un phénomène de société et se présentent sous plusieurs formes. En plus, les violences existent dans tous les milieux socioculturels. Toutefois, sa conception varie d'une société à une autre, et les sanctions diffèrent d'un pays à un autre. La violence regroupant plusieurs dimensions, celle qui nous intéresse dans cette présente étude est le viol. Ainsi, la plupart des écrits portant sur ce type de violence ont convergé non seulement à le condamner, mais aussi à déceler les conséquences que celle-ci pourrait avoir sur les victimes. Cependant, rares sont celles qui se sont intéressées sur les causes de ce phénomène. D'où la nécessité pour nous, d'orienter notre questionnement sur les causes d'un tel phénomène. Dès lors, notre problème de recherche est la détermination des facteurs explicatifs du viol des filles mineures dans la ville de Saint Louis.

Fait social total, le viol s'accompagne « *souvent de violence mais, même lorsque le violeur n'utilise pas la force, il y'a viol dès lors que la victime s'y soumet, se pensant menacée* »¹⁴. Il est ainsi considéré comme un crime dans certaine législation (France) et délit dans d'autre (Sénégal), dont les responsables sont condamnés par un emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans. Le viol est pour cela

¹⁴Westheimer. R, Sexe pour les nuls, P. 259- 260.

« Sanctionné lorsqu'il est commis sur une personne de sexe féminin ou masculin ou entre deux personnes de même sexe (homosexualité) ou sur une prostituée, la pénétration par objet est également qualifié de viol »¹⁵.

Il existe des sociétés dans lesquelles le viol n'était pas puni par défaut de définition juridique. Ainsi, avant 1975, l'inculpation du viol n'était pas définie par la loi et demeurait par conséquent un champ non exploré par la jurisprudence de plusieurs pays. Mais, la loi du 23 Décembre 1980 rendit valable par approbation juridique en proposant une définition du viol. On assiste à l'élargissement de la notion dans sa définition et l'ajout de tout rapprochement sexuel anormal tels que la sodomisation et la fellation. Cette loi, ne fit plus de la femme, l'unique personne pouvant être victime d'un viol, et reconnu de ce fait qu'un tel acte peut être commis sur un homme.

La conception du viol a connu une évolution selon les différentes époques. Pendant l'antiquité, chez les Hébreux, on parlait de viol lorsqu'une femme mariée ou fiancée était prise par un homme à l'extérieur de la ville. Dans ce cas, seul l'homme était lapidé. A cette époque, le viol d'une jeune fille constituait un handicap pour celle-ci car elle perdait non seulement son honneur, mais pouvait aussi se retrouver sans mari. Ainsi, lorsqu'il y avait viol, c'est-à-dire lorsque la victime de viol est une jeune fille non fiancée, le violeur devrait payer une amende au père de celle-ci et en plus de cela, il devrait la prendre comme épouse et sans possibilité de divorce.

Pendant le moyen âge, la femme occupait une position vulnérable, ce qui était à l'origine de ses agressions sexuelles. Marie-Christine Morin et Mélissa Thérroux-Fontaine, soutiennent que *« Au Moyen-Âge, dans les pays européens, la femme ne possède aucun droit, elle n'est donc absolument pas à l'abri de toutes formes d'agressions sexuelles ou de viols. »*¹⁶. Pendant cette époque, le viol était non seulement une réalité quotidienne, mais il était aussi considéré comme un art de vivre. On assistait aussi à une forme de viol qualifiée de *pseudo viol* qui était une stratégie mise en œuvre par l'homme et la femme pour obtenir le consentement des parents qui étaient non consentant pour leur union.

¹⁵Fall. A.S, l'Exploitation sexuelle des enfants au Sénégal, Rapport de synthèse de l'étude qualitative et exploratoire, novembre 2002, p.59

¹⁶ Marie Christine Morin et Mélissa Theroux Fontaine : les viols en Europe, au moyen âge.

Au Pakistan, la loi religieuse, introduite en 1979 et en vigueur jusqu'en 2006, fixait que le viol devait être attesté par quatre témoins masculins, sans quoi la plaignante pouvait être poursuivie pour relation extraconjugale. De nos jours, d'autres initiatives ont été prises, car il ne s'agit plus d'avoir quatre témoins mais la preuve qu'un viol a été commis sur quiconque est désormais basée sur l'expertise médicale et d'une enquête sur les circonstances.

Généralement, le viol entre époux n'était pas considéré par bon nombres de pays puisqu'il existait la notion de devoir conjugal. Pendant que certaines civilisations ou religions considèrent que la femme doit être soumise sexuellement à son époux, la législation ou la jurisprudence de certains pays par contre, admettent l'accusation de viol d'une femme par son mari. En France par exemple, le viol entre époux a été reconnu par la jurisprudence depuis 1980 et surtout en 1992. Depuis cette année (1992) la chambre criminelle de la Cour de Cassation reconnaît l'existence du viol entre époux sans autre blessure ou violences. On admet que « *même sous le sceau du mariage, l'acte sexuel exige le consentement de deux partenaires* ». ¹⁷ La jurisprudence a donc réalisé d'énormes progrès dans le sens de la protection des femmes vis à vis de leurs maris. La loi de 1980 de la France appliqua l'infraction de viol aux relations sexuelles imposées par l'homme à la femme bien qu'unis par le lien du mariage, alors que de telles relations faites par le biais du mariage supposées légitimes n'étaient pas autrefois punies. Ainsi, le code pénal français sanctionnait auparavant les violences en général sans faire mention du lien conjugal éventuel entre l'auteur et sa victime. Cependant, le nouveau code entré en vigueur en 1992 identifie ce lien (mariage ou concubinage) comme une circonstance aggravante des faits de violences. En France, les violences conjugales font de nos jours, l'objet d'une sanction juridique spécifique en droit pénal. En droit civil, elles entrent souvent en ligne de compte lors d'une procédure de divorce, et débouchent automatiquement sur une procédure de divorce pour faute. Vigarello affirme que « *ce n'est qu'à partir du vingtième siècle (XX^{ème} siècle) que le rapport sexuel obtenu contre le consentement individuel de la personne est finalement mis au centre du viol, qui est désormais défini dans le code pénal en 1980* ».

Cependant, il importe de noter qu'il existe toujours des pays dans lesquels le viol entre conjoints unis par le lien du mariage n'est pas reconnu, même s'il y'a usage de la force : c'est le cas de la Lettonie.

¹⁷¹⁷ Westheimer. R, opt cit p. 260

En 2002, l'ONU a estimé que le viol entre époux pourrait être poursuivi dans au moins 104 pays (dans 4 de ces pays, le viol conjugal peut être poursuivi seulement si les époux étaient séparés).

Dans plusieurs pays, le statut juridique du viol ainsi que le traitement que la justice réserve aux auteurs de viol ont évolué par le biais des mouvements féministes. Mais, le plus souvent, plusieurs cas de viols échappent à tout contrôle et toute sanction dans certains pays : la législation est souvent imparfaite et parfois inexistante. Par ailleurs, il sied de noter que même avec une législation adéquate, aucun pays n'applique la loi en totalité, et ceci à cause des considérations socioculturelles. (UNIFEM, Nations Unies, 2003).

Selon Amnesty International, 50 000 à 90 000 femmes ont été violées en France. En effet, les enquêtes de victimisation faites en 2010 révèlent que 75 000 personnes sont victimes de viols et 198 000 de tentatives de viol, soit une femme sur six ; puis 206 viols chaque jour. Cependant, 90% des violeurs ne présentaient aucune pathologie mentale et 90% des condamnés venant des classes populaires. Mais contrairement à ce que pensent beaucoup de personnes, les deux catégories de sexe sont victimes de viol : 96 % des auteurs de viol sont de sexe masculin et 91 % des victimes sont de sexe féminin¹⁸. Il importe de noter que le nombre réel de victimes de sexe masculin reste inconnu parce que les hommes révèlent rarement ces crimes.

En France, on assiste à la présence d'une permanence téléphonique connu sous le nom de VFI sur laquelle les victimes peuvent appeler pour dénoncer les violeurs. Ainsi, selon les statistiques de cette permanence téléphonique (VFI) :

- 74 % des viols sont commis par une personne connue de la victime ;
- 25 % des viols sont commis par un membre de la famille ;
- 57 % des viols sont commis sur des personnes mineures (filles et garçons) ;
- 49 % des viols sont commis sans aucune violence physique ;
- 67 % des viols ont lieu au domicile (de la victime ou de l'agresseur) ;
- 45 % des viols sont commis de jour. ("Planetscope .com.)

¹⁸ Statistiques concordantes du ministère de la Justice et du CFCV

Les statistiques du ministère de la justice française ne sont pas révélatrices de l'ampleur du phénomène, puisqu'elles ne prennent en compte que les viols faisant l'objet d'un procès sous cette qualification. Il arrive aussi que la justice qualifie un viol, qui est un crime, comme délit d'« *agression sexuelle* » afin qu'il soit jugé en correctionnelle donc sans jury, et non devant les assises pour des raisons de coût et parce que la preuve est plus facile à apporter. Or seul 1 viol sur 11 fait l'objet d'une plainte (ENVEFF). Le nombre de plaintes pour viol est en constante augmentation ; il a plus que doublé entre 1985 et 1995. Selon certains, cette évolution est attribuée à une augmentation des faits commis, tandis que pour d'autres, elle révèle plutôt que les femmes portent plainte de plus en plus.

En Turquie, 16,3 % des femmes subissent des viols conjugaux le plus souvent tandis que 35,6 % en sont victimes parfois.

En Australie, selon une enquête réalisée par l'Union Nationale des Etudiants Australiens (UNEA) auprès de 1.500 étudiantes à l'université, une (1) étudiante sur six (6) affirme avoir été victime d'un viol durant sa vie (17% ont été victimes de viol et 12% de tentative de viol). Selon l'étude, 67% des étudiantes affirment avoir connu une expérience sexuelle non consentie, tandis que 31% n'étaient pas en état de donner leur accord. Certains violeurs ne commettent pas cet acte sur des inconnus mais sur des amis, à titre illustratif, sur 57% de cas de viol, l'auteur des actes était un ami ou une connaissance et dans 22% des cas, les femmes connaissaient très bien l'auteur. Seules 2% des femmes victimes ont saisi la police, la plupart estimant que les faits n'étaient pas assez graves pour justifier qu'elles en fassent état auprès des policiers. En 2005, le Bureau australien des statistiques montrait que 19% des femmes avaient été victimes de violences sexuelles depuis l'âge de 15 ans.

Aux États-Unis, en 2004-2005, 64 080 personnes ont été victimes d'un viol, 51 500 d'une tentative de viol, soit une personne toutes les deux minutes et demi. Ainsi, 50 % des viols déclarés ont été commis au domicile de la victime. Mais seuls 41 % des viols sont signalés à la police. Dès lors, dans cet Etat, on a remarqué une diminution continue du nombre de viols depuis plusieurs années. Comme en atteste les statistiques suivantes : le taux de viol est passé de 2,8 pour mille personnes de plus de 12 ans en 1979 à environ pour 0,8 mille en 2004. Entre 1993 et 2005, les viols ou tentatives de viol ont diminué de 68 % aux États-Unis.

En Afrique du Sud, le viol est l'un des crimes les moins déclarés. La violence sexuelle y est la plus élevée au monde. Dès lors, le nombre de cas serait estimé à un million (1) par an. Pour ce faire, 147 femmes sont violées chaque jour selon un rapport de 2003. Cependant, le nombre de cas qui a fait l'objet de condamnation est minime par rapport au nombre de cas de viol qui y existe car la moyenne de condamnation est estimée à 7%. Ce faible pourcentage s'explique par le fait que bon nombres de viols ne sont pas déclarés. Selon la police « *seul un viol sur 35 est déclaré. En 1996, moins de la moitié des viols déclarés sont passés devant les tribunaux et moins de dix pour cent (10 %) des inculpés ont été condamnés.* »¹⁹. A cela s'ajoute le fait que le plus grand nombre de victimes de viol est pratiquement jeune, plus de soixante pour cent (60%) a entre quatorze (14) et dix-neuf (19) ans.

Au Congo, une étude du journal américain "The American Journal of Public Health" a révélé le 4 mai que 1152 femmes sont violées chaque jour, soit 48 femmes par heure. Il s'agit d'un nombre 26 fois supérieur à celui avancé par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Au Sénégal, le viol a atteint un chiffre record. En effet, aucune catégorie de cette société n'échappe à ce phénomène surtout les jeunes filles et le plus souvent les mineures. Béatrice Marie affirme que : « *ces violences sont commises sur les enfants, les adultes jusqu'aux vieilles femmes* »²⁰. A Sérigne Mor MBAYE, d'ajouter que : « *la société est en crise et il n'y a plus de limite, alors les valeurs basculent et la protection de l'enfant avec* ». Ainsi, les statistiques recueillies auprès du centre SERUKA révèlent que le nombre de victimes de viol a presque doublé de l'année 2003 à 2006. Par ailleurs on notait : « *983 cas de viol en 2003 ; 1675 viols en 2004 ; 1791 viols en 2005 ; 1930 viols en 2006* »²¹. Dans ce pays, les mineures restent la cible privilégiée des violeurs et la menace pèse lourdement sur les enfants. Dans le même sillage, les statistiques du centre nommé supra c'est-à-dire SERUKA montre que : « *la répartition des victimes de viol par tranche d'âge montre que les mineures constituent la tranche d'âge la plus touchée : Mineures : 1412 ; Mineures de moins de douze ans (12 ans) 539, de plus de 18 ans 518.* »²². En plus, selon les statistiques de l'ONG GRAVE à l'échelle nationale, on dénombrait 423 cas de viols pour l'année 2008. Depuis janvier 2009, le nombre de cas dépasserait déjà les 200. Le président de cet ONG ajoute que :

¹⁹ Inquiétudes féminines Reportage de femmes sur la violence basée sur le genre, P.15.

²⁰ Ntahe.B, NTAGWIRUMUGARA, C : Rapport alternatif sur la mise en application de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, octobre 2007, P.8.

²¹ Ntahe.B, NTAGWIRUMUGARA, C, P.8.

²² Ntahe.B, NTAGWIRUMUGARA, C, P.8.

« Nous allons battre le record. C'est inquiétant, surtout quand il n'y a que la moitié des viols qui sont déclarés. Marabouts, gendarmes, enseignants, oncles ou parents proche ; dans neuf cas sur dix, cela se passe dans les maisons et il est difficile d'en parler, même si les mentalités sont en train de changer. »²³

Selon des organisations non gouvernementales actives dans la protection de l'enfance, c'est environ 400 cas de viol qui sont recensés par an, et la plupart de ces crimes se passent dans la banlieue ou autour des villes touristiques. Mais, ces organisations estiment que ce chiffre est en deçà de la réalité, la plupart des cas n'étant pas portés devant les tribunaux. De ce fait, près de 400 cas de viols et d'agressions sexuelles ont été enregistrés dans ce pays en 2007. Toutefois, le nombre exact de cas de viol n'est pas encore connu au Sénégal, car comme le dit Ndiamé Gaye, directeur de cabinet du ministère des Droits humains dans une interview : *« il n'existe pas de statistiques officielles de cas de viols des enfants au Sénégal »*. Pour elle, l'ampleur du viol ne signifie pas un accroissement de ce phénomène mais une grande propension des victimes ou de leurs proches à déclarer les faits. L'avènement des médias a aussi joué car les faits sont de plus en plus portés à la connaissance de l'opinion nationale et internationale.

Certains cas de viol restent non dénoncés parce qu'au sein de la société sénégalaise, la jeune fille est socialisée suivant les règles de la soumission et de l'obéissance. Ce faisant, la plupart des victimes de viols, presque les 2/3 des cas de viols et d'inceste ne parviennent pas au tribunal, du fait des considérations socioculturelles. La dénonciation constitue non seulement un risque pour la victime, mais aussi une défiance à ses groupes d'appartenance ce qui fait que la majorité des victimes de viol éprouve du mal à briser le silence.

Les régions de Thiès et de Mbour sont des zones où on note une présence massive de violences sexuelles ainsi que d'exploitation sexuelle des enfants. Comme nous le montre ces chiffres : *« 59,8% d'enfants déclarent être sexuellement actifs à Thiès et 61,4% à Mbour »²⁴*. En outre, les régions de Dakar, Kolda, Diourbel, Louga, Matam, Tambacounda et de Saint Louis sont les endroits les plus touchés par le phénomène de viol. Ce faisant, la ville de Saint Louis constitue notre cadre d'étude.

²³SOW, A. voir l'observateur en ligne, Jeudi 21 Février 2008.

²⁴ESQ sur les enfants de la rue à Thiès et à Mbour (UNICEF, 1999)

La ville de Saint Louis qui constitue sans doute notre cadre d'étude est une zone non seulement pauvre mais aussi à forte rentrée touristique. On constate de ce fait, un nombre important de viols. Ainsi, les acteurs locaux de Saint Louis s'activent depuis toujours en vue d'apporter des réponses à la présence de violence sexuelle, mais des études poussées n'ont pas encore permis de disposer de données quantitatives et qualitatives suffisantes sur les violences sexuelles ainsi que sur les abus sexuels sur les enfants, et aussi sur les différents acteurs locaux et partenaires qui interviennent sur la question. Ce qui ne permet pas de mettre en place un programme de lutte contre ce fait de société. Néanmoins, Plan Saint Louis, dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne « *Apprendre sans peur* », a permis aux populations des Départements de Saint Louis et de Dagana de mettre en place des comités de veille et d'alerte sur les abus sexuels dans une dynamique participative de lutter contre ce phénomène. Elle est caractérisée par une débauche organisée sous le sceau du tourisme sexuel. Bon nombre de personnes vulnérables, notamment les enfants sont victimes de viol dans la ville de Saint Louis. C'est dans cette perspective que Sérigne Mor MBAYE affirme que : « *à Saint Louis, beaucoup d'enfants sont victimes de leur environnement* »²⁵. Ainsi, il ressort de l'étude (CEGID) de ce psychologue que l'enfant habitant à Saint Louis est avant tout victime de son entourage car seuls 26% des agresseurs sont des étrangers (touristes et coopérants). Par ailleurs, selon L'UNICEF (1999), la proportion la plus importante des enfants victimes se retrouvent dans la catégorie des abandons scolaires avec 45,6%. Pour ce qui concerne des victimes non scolarisées, elles représentent 23,9%.

Face à la fréquence du viol, des politiques ont été mises en place dans le but de lutter contre ce phénomène qui prend une proportion de plus en plus inquiétante.

Sur le plan International, des organisations telles que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'ONU / Femmes, et l'UNICEF font des travaux non moins importants dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles. Ainsi, bon nombre de rencontres sont organisées dans le cadre de cette lutte. Cependant, il semble important de noter que la lutte contre le viol a commencé en 1950 avec les intellectuels de la France pendant la guerre d'Algérie pour non seulement dénoncer la torture, mais aussi pour pointer du doigt les innombrables viols commis par l'armée française. Ainsi, ce sont les féministes qui ont contribué à faire évoluer les lois contre ce phénomène. Pour ce faire, les féministes

²⁵Sérigne Mor MBAYE, Les Abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants à St-Louis du Sénégal. Centre de Guidance Infantile et familiale

américaines dénoncent les violences sexuelles dès le début des années 1970. Par conséquent, CFCV (Collectif Féministe Contre le Viol) s'est constitué en 1985 dans le but de continuer cette lutte.

En France, on assiste à la présence d'un mouvement mixte, populaire et féministe NPNS (Ni putes Ni Soumises) fondé par Fadela Amara. Cette association, dotée du statut consultatif auprès de l'ONU depuis le début de l'année 2007 entreprend des actions concrètes, reçoit des appels des femmes en difficulté, violentées, les accueille en urgence, les aide et les oriente. Ce mouvement vise en somme à lutter contre les violences faites aux femmes (dans le couple, dans la famille, par un inconnu), pression faite aux femmes pour se marier tôt sans pouvoir choisir leur conjoint, etc.

Le Sénégal quant à lui, n'a pas fait exception en ce qui concerne la lutte contre ce phénomène. Ainsi, on remarque la présence de plusieurs structures qui luttent contre ce fait de société. Il y a entre autres, des journalistes contre le viol et les abus sexuels, des Organisations étatiques telles que l'AEMO, le SRAS, des ONG comme le RADI, la Claire Enfance ainsi que des Associations à savoir l'AFE, Laliane, le CLVF. La plupart de ces associations, structures et ONG ont comme zone d'intervention la région de Saint Louis et certains d'entre elles interviennent dans Saint Louis Commune (AFE, Mairie de Saint Louis). Elles font des interventions, s'activent dans la protection ainsi que la prise en charge des enfants, femmes victimes de violences sexuelles, de maltraitance, etc. Ces structures font des travaux non moins importants en aidant les victimes dans le long processus de suivi médical, judiciaire (dénoncer les auteurs de viol, porter plainte contre les violeurs) et psychologique. Il y a aussi des acteurs civils qui travaillent en faveur de la lutte contre ce phénomène. A cela s'ajoute l'existence d'une nouvelle association autonome *Stop tonton saï saï* qui lutte contre les viols sur les mineures et la pédophilie sur les moins de 14 ans. Ce faisant, cette association participe dans la lutte contre ce phénomène en sensibilisant la population afin de prévenir les mineures et les parents sur le phénomène de viol qui représente encore un sujet tabou au Sénégal. Dès lors, l'association donne une assistance psychologique et juridique aux mineures victimes de viols et/ ou de pédophilie.

La plupart des auteurs de viol n'étant pas dénoncés à cause des considérations socioculturelles (pudeur, rejet et marginalisation des victimes de viol) qui prévalent au Sénégal, les politiques de lutte contre le viol au Sénégal sont surtout basées sur la sensibilisation des procureurs, des médecins et des familles pour que le silence soit brisé car

la loi de l'omerta accentue ce phénomène, ceci quel que soit le lien qui existe entre l'auteur et la victime de viol.

Le viol en effet, regroupe trois dimensions, dont la dernière a longtemps été oubliée des recherches sur le sujet : la personne violée, les politiques publiques en la matière, et le violeur. Force est de constater que le violeur a longtemps été le grand absent des études. La démarche est pourtant intéressante, en tentant de saisir les effets des représentations sociales de la femme et de la sexualité sur le parcours d'un violeur. Comment et pourquoi devient-on auteur de viol, victime de viol ?

On n'a pas fini d'en parler, d'étudier, d'essayer de comprendre le phénomène et du chemin reste à parcourir pour que les sciences sociales nous apportent leurs lumières.

Peut-on se départir des représentations des violeurs entre déviance et délinquance ou marginalisation ? Peut-on se départir des stéréotypes, des prises de position réductrices dictées par des considérations trop souvent uniquement morales ? Est-on capable d'animer un débat public digne de ce nom sur ce sujet, de prendre collectivement des décisions et faire en sorte que leurs conséquences soient moins douloureuses que possibles ? Même si le viol est mal conçu par la plupart des sociétés, il reste cependant toléré par certaines sociétés. Pour cette présente étude, certaines questions méritent notre investissement : Qui est violée ? Quelles sont les caractéristiques de sa famille qui ont favorisées le viol ? Qui est accusé de viol ? Quelles sont les caractéristiques du violeur ? Quel est le portrait du violeur ? Quelle a été la réaction de la famille de l'enfant victime de viol ?

Le plus jeune âge étant un risque, nous nous intéresserons aux filles mineures. Pour ce faire, nous concevons un mineur comme étant toute personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité. Toutefois, dans le cadre de cette étude, nous nous intéresserons aux filles mineures âgées entre 7 à 17ans. Compte tenu de la place qu'occupe l'enfant dans la société sénégalaise, des nombreuses conventions et luttes mises en place pour lutter contre le viol, une question se pose à nous :

Qu'est ce qui explique le viol des filles mineures dans la ville de Saint Louis ? La

monoparentalité en est-elle le seul facteur ?

I.3 Hypothèse de recherche

Dans cette présente recherche, nous posons cette hypothèse à savoir :

- ✚ *Le viol des filles mineures dans la ville de Saint Louis s'explique par une pluralité de facteurs dont le plus déterminant est la monoparentalité.*

I.4 Objectifs et Motivations de recherche

I.4.1 Objectifs de la recherche

✓ Objectif général

En abordant cette étude, nous visions un certain nombre d'objectifs. Ce faisant, au cours de nos investigations, nous voulons principalement :

- Déterminer les différents facteurs qui expliquent le viol des filles mineures dans la ville de Saint Louis.

✓ Objectifs spécifiques

De façon spécifique, cette présente étude vise par le biais de nos investigations à :

- Voir les représentations des populations liées au phénomène du viol ;
- Expliquer la récurrence du viol des mineures dans la ville de Saint Louis ;
- Mettre en exergue les déterminants récurrents des viols.

I.4.2 Motivations de la recherche

Le choix de ce sujet n'est pas ex nihilo, plusieurs raisons ont été à la base. En effet, le viol est un phénomène de taille qui prend de plus en plus une proportion inquiétante au Sénégal en général et à Saint Louis en particulier comme en attestent les chiffres donnés ci-dessus. Ainsi, les violences sexuelles contre les mineures en l'occurrence le viol, est devenu ces dernières années un phénomène récurrent dans le monde et plus particulièrement au Sénégal. Ce faisant, il n'y a pas un seul jour sans que la presse quotidienne ne soit inondée de comptes rendus de procès et des récits d'abus sexuels ou de viol. En plus, c'est un phénomène de société qui mérite réflexion. Pour cela, en tant que chercheuse voulant non seulement mettre en pratique les connaissances théoriques acquises durant notre formation, mais consciente aussi de la rareté des recherches portant sur ce thème au sein de l'Université Gaston Berger (UGB), nous jugeons nécessaire de nous y pencher afin d'apporter notre contribution à la construction de l'édifice scientifique. En plus, la société sénégalaise, notre cadre d'étude, caractérisée par une forte religiosité, nous voulons à travers cette étude, saisir les raisons qui poussent certaines personnes à commettre de tels actes sur des mineures, tout en ayant à l'idée que la détermination des causes d'un fait pourrait contribuer à la diminution ou à lutter contre celui-ci. Enfin, pour reprendre Jean Fleury, Directeur de la collection « Thèmes et Débats sociologie », en tant que sociologue et faisant cette présente étude, nous voulons dénaturaliser ce phénomène qui compose notre vie sociale en vue d'en montrer la dimension construite.

I.5 Conceptualisation et modèle d'analyse

I.5.1 Définitions des concepts

En nous fondant sur la maxime durkheimienne selon laquelle la première démarche du chercheur doit être de définir ce dont il traite afin qu'il sache lui-même ce dont il est question, nous allons dans cette partie, définir des concepts centraux de notre hypothèse. Pour ce faire, nous donnerons un contenu clair à chaque concept afin de les rendre opératoires, car « *il ne peut y avoir de science sans distanciation et élaboration conceptuelle* »²⁶. Les concepts dont il est question sont les suivants : le viol et la monoparentalité.

➤ Viol

Selon le nouveau Petit Robert de la langue Française 2008, le mot « viol » vient du verbe « *violer* » qui signifie un acte de violence par lequel une personne impose des relations sexuelles avec pénétration, à une autre personne, contre sa volonté.

Le viol est défini dans le dictionnaire universel francophone 2002 comme étant « *tout acte de violence par lequel une personne non consentante est contrainte à sa pénétration sexuelle de quelque nature qu'elle soit.* »

Quant à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le viol est :

*« Un acte de pénétration, même légère, de la vulve ou de l'anus imposé notamment par la force physique, en utilisant un pénis, d'autres parties du corps ou un objet, (...) lorsqu'il y a viol d'une personne par deux ou plusieurs agresseurs, on parle de viol collectif ».*²⁷

²⁶ Pauçam, S, 2001 : 155-171.

²⁷ OMS, 2002

S'agissant du code pénal suisse, il classe les actes de contrainte sexuelle en deux catégories : le viol et la contrainte sexuelle. Dans la législation suisse, le sexe féminin est la seule catégorie de société pouvant être victime de viol. Pour cela, commet un viol

« Celui qui, use de menace ou de violence en exerçant sur sa victime des pressions d'ordre psychique ou en mettant hors d'état de résister, contraint une personne de sexe féminin à subir l'acte sexuel. Ce dernier désignant la pénétration du vagin par le pénis » (Article 190 Code Pénal Suisse).

Quant au code pénal sénégalais, le viol y est conçu comme étant *« tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise »*²⁸. Partant de cette définition, il en ressort trois éléments pour que soit constitué le viol. Tout d'abord, la matérialité : elle nécessite l'existence de rapports sexuels effectifs (à défaut de cet acte, il n'y aura que tentative de viol ou attentat à la pudeur). Ensuite vient la violence : le viol n'est constitué qu'en l'absence de consentement de la victime. La violence peut être de ce fait physique ou morale, considérée alors comme un abus d'autorité. Enfin, l'intention : l'auteur d'un viol doit avoir la volonté de réaliser un acte dont il connaît, par ailleurs, l'illégalité (Encarta 2009).

Selon Vigarello : *« le viol d'abord a été construit, historiquement, comme une forme d'appropriation sexuelle illégitime d'une femme par un homme n'étant ni le père, ni le mari, ni le maître de la victime »*²⁹.

Pour Westheimer, le viol s'accompagne *« souvent de violence, cependant même lorsque le violeur n'utilise pas la force, il y a viol dès lors que la victime s'y soumet, se pensant menacée. »*

Le viol regroupe en son sein plusieurs types et formes que l'on peut classer en fonction du lien qui existe entre l'auteur de viol et sa victime. C'est ainsi qu'il y'a selon Le Goaziou et Mucchielli : les viols familiaux élargis qui viennent largement en tête. Ils regroupent les viols commis par des pères, des beaux pères, d'autres ascendants, des collatéraux. Selon ces auteurs, le viol à l'instar de l'homicide est avant tout, un crime de proximité. Ce faisant, Le Goaziou, Mucchielli nous renseignent que : *« les 2/3 ou les 3/4 des viols, suivant les enquêtes, se déroulent dans des cercles d'interconnaissance effective ou*

²⁸ Code pénal sénégal, article 320 de la loi n°99-05 du 29 janvier 1999, P.52

²⁹ Vigarello. G, histoire du viol XIX XX e siècle, Paris, seuil, 1998, P .57.

relationnelle ». (Enquête 2010). Ensuite viennent les viols commis par des copains ou des amis des victimes, par des voisins ou bien encore à une échelle de plus basse intensité relationnelle, par des relations ou des connaissances. Il y a enfin les viols collectifs qui constituent une forme de viol commis par un groupe de personne.

Cependant, cette peine diffère d'une législation à une autre selon l'âge de la victime, du lien qu'il/elle entretient avec l'auteur. Ce faisant, selon le code pénal français, le viol est puni de quinze (15) ans lorsque l'auteur est un ascendant de la victime, et de trente (30) ans lorsque la victime de viol meurt. Dans certaines situations, on assiste à des circonstances pouvant aggraver la peine du violeur : c'est le cas des caractéristiques même de la victime de viol. Abdou Salam FALL nous dit que : « *cette peine est aggravée lorsque la victime est un mineur de treize ans accomplis.* »³⁰. En plus de cela, s'ajoute le fait que la sanction du viol dépende aussi des conséquences que cet acte a engendré sur la victime. Le coordinateur de l'étude sur « *l'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal* », Abdoul Salam FALL, ajoute que :

*« Si le viol a entraîné une mutilation, une infirmité ou s'il a été commis par séquestration ou par plusieurs personnes, la peine est également de dix ans, mais si l'infraction a entraîné la mort, les auteurs seront punis comme coupables d'assassinat, c'est à dire la peine de mort. »*³¹.

S'agissant de la tentative de viol, elle est sanctionnée par les mêmes peines que le viol lorsqu'il y a eu un début d'exécution et que les rapports sexuels n'ont été interrompus que par des éléments extérieurs à la volonté de l'auteur du viol. Par exemple, en cas de tentative de viol, si c'est l'auteur de viol qui décide d'interrompre volontairement, il n'endossera pas les mêmes sanctions que lorsqu'il le fait contre son gré c'est-à-dire lorsqu'il l'arrête par le biais d'un élément extérieur. Lorsque la victime de viol est mineur de moins de quinze ans (15 ans) et que des liens familiaux ou de subordination unissent le forfaitaire à sa victime, des circonstances aggravantes sont retenues et la punition sera plus sévère.

³⁰ Fall. A.S, Opcit, p.59.

³¹ Fall. A.S, Opcit, p.59.

Ainsi élaboré, le viol, dans le cadre de cette étude, est considéré comme tout acte de pénétration de quelque nature que ce soit, commis sur une personne par défaut de consentement. Notre entendement du viol réunit pour ce faire deux éléments fondamentaux : l'acte c'est-à-dire la pénétration (même avec l'usage d'un objet) et l'absence de consentement.

➤ **Monoparentalité**

Composé de « *mono* » qui est selon le Dictionnaire en ligne « 38 Dictionnaire et recueils de correspondance », un préfixe d'origine grecque indiquant l'idée d'unicité et de « *parental* » qui, quant à lui, est relatif aux parents. Le terme « monoparentale » peut être définie comme étant une famille au sein de laquelle, il n'y a qu'un seul parent (mère ou père) qui prend en charge l'enfant ou les enfants.

Une famille monoparentale est définie selon le dictionnaire encarta comme étant une famille dans laquelle un seul parent (le père ou la mère) s'occupe de l'éducation des enfants. Ainsi, elle représente une famille nucléaire, dans laquelle l'un des parents le plus souvent le père, ne vit plus au foyer. Cependant, il existe deux formes de parenté unique : le cas d'enfants illégitimes, c'est à dire conçus hors mariage et le cas d'enfants orphelins notamment ceux ayant perdu l'un de leurs parents. (Monoparentale, famille Microsoft études 2009).

Elle est aussi considérée comme étant une famille constituée d'un seul adulte et d'au moins un enfant, l'enfant qui peut être conçu hors des liens du mariage sans que le géniteur soit identifié ou assume la paternité (« Mère célibataire, père célibataire ») ou encore l'un des parents soit décédé. C'est aussi une famille au sein duquel un seul parent a la résidence habituelle des enfants. Cependant, dans les cas où les parents vivants ont divorcé, se sont séparés, la famille est alors éclatée. Si l'un ou les deux parents se remettent en ménage, on parle de famille recomposée.³²

L'INSEE définit la famille monoparentale comme étant une famille qui comprend un parent isolé avec un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas un d'enfant). C'est une famille avec un seul parent. Dans 85% des cas, il s'agit d'une mère et de ses enfants. Elle est

³² Sciences économiques et sociales, seconde 2 Fustel de Coulanges 2009 2010.

aussi appréhendée comme une famille au sein de laquelle un seul parent prend en charge l'enfant ou les enfants, soit par le père ou par la mère.

En ce qui nous concerne, nous considérons une famille monoparentale comme étant une famille ou un ménage avec un seul parent ayant au moins un enfant en charge. C'est une famille où il n'y a qu'un seul parent qui porte la responsabilité de l'éducation de ses enfants que ce soit continu ou en alternance ; y compris la responsabilité financière. Par exemple, c'est le cas d'une mère seule avec son enfant dans le même ménage, ou d'un père avec sa fille et/ ou son fils sous le même toit.

I.5.2 Opérationnalisation des concepts

Tableau 1 : le concept de viol

Concept	Dimension	Indicateurs
<i>viol</i>	Violence ou contrainte	<ul style="list-style-type: none">-Type de viol- Utilisation de la force- Utilisation d'une arme- Chantage- Injure-Utilisation d'un objet
	Surprise	<ul style="list-style-type: none">- Relation entre la famille de la victime et l'auteur du viol- Relation entre la famille de la victime et l'auteur du viol- Le lieu du viol- Le moment du viol- Le nombre de fois du viol-Utilisation d'un somnifère/ drogue

Tableau 2 : Le concept de monoparentale

Concept	Dimension	Indicateurs
Monoparentale	Prise en charge de la famille	<ul style="list-style-type: none"> - Education des enfants - Situation matrimoniale - Présence de parents - cohabitation des parents
	Caractéristique de la famille	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres d'enfants - Nombres de personnes vivants dans la famille - Nombres de femmes - Famille nucléaire - Famille élargie

I.5.3 Modèle d'analyse

Cette présente étude, faisant appel à des modèles théoriques variés, et dans le souci de faire un travail scientifique, nous jugeons nécessaire de faire recours aux schèmes d'intelligibilité de Jean Michel Berthelot. Pour ce faire, l'usage d'un modèle d'analyse dépend non seulement de l'échelle d'observation mais aussi des objectifs formulés par le chercheur ainsi que de l'hypothèse. Terme polysémique, la notion de schème est considéré en sociologie comme étant des construits résultant d'une modélisation des opérations intellectuelles mis en œuvre par les théoriciens dans leur effort d'explication et de compréhension d'un phénomène social. Par schème d'intelligibilité social, Jean Michel Berthelot entend « *une matrice d'opérations permettant d'inscrire un ensemble de faits dans un système d'intelligibilité, c'est-à-dire d'en rendre raison ou d'en fournir une explication* ». Ainsi, il dégage six schèmes d'intelligibilité majeurs qui sont considérés comme des outils permettant au chercheur une meilleure appréhension de la réalité sociale. Ce sont : les schèmes causal, fonctionnel, structural, herméneutique, actanciel et dialectique. Cherchant les facteurs explicatifs du viol, le premier schème c'est-à-dire le schème causal sera d'un grand apport dans ce présent travail.

Ainsi, le schème causal est un constituant des schèmes de dépendance, qui implique la subordination d'un élément à un système matériel. Il regroupe deux programmes : le programme nomothétique et le programme de la causalité structurelle. Sa formule logique est :

$$\mathbf{A} \rho \mathbf{B} = (\mathbf{B} = \mathbf{f}(\mathbf{A})).$$

Appliquée à notre étude, cette formule donnera :

A = La présence de plus en plus de famille monoparentale

B = Le viol des filles mineures

De nos jours, il est loisible de constater une mutation de l'organisation de la cellule familiale ainsi qu'une fragilisation des croyances socioculturelles qui était autrefois un prestige dans la société traditionnelle en général et sénégalaise en particulier. Dès lors, nous remarquons la présence de plus en plus de familles monoparentales et les parents sont de moins en moins vigilants en ce qui concerne l'éducation et la surveillance des enfants, ce qui

a des conséquences plus ou moins néfastes pour ces derniers. Parmi ces conséquences, nous pouvons citer entre autres les abus et le viol dont certains enfants sont victimes. Ce faisant, compte tenu de ces explications, nous pouvons bien comprendre que tout changement de A, c'est-à-dire toute variation au niveau de la présence de plus en plus de famille monoparentale, aura une répercussion sur le nombre ou taux de viol.

CHAPITRE II : CADRE METHODOLOGIQUE

Un travail de recherche scientifique exige de la part du chercheur, l'usage d'une méthodologie. En effet, le choix de cette dernière et son application sont essentiels à la validité et à l'objectivité des résultats. Dès lors, cette approche comprend deux phases dont la première constitue à faire une pré-enquête et la seconde qui est l'enquête ou la collecte des informations.

Par ailleurs, il faut noter que nous comptons réaliser l'enquête proprement dite avec l'aide de deux outils de collecte des données, certes divers mais complémentaires. Il s'agit du guide d'entretien et de l'observation sociologique désengagée.

II-1 L'Exploration

Cette phase occupe une place importante dans une recherche scientifique. Elle est l'exploration du sujet et aide à cet effet à recueillir le maximum d'informations qui nous permettront de préciser les orientations de notre recherche et de définir par conséquent une problématique de recherche. Cette étape comprend deux phases : la recherche bibliographique ou documentation et les entretiens exploratoires. Ainsi, elle suppose donc la lecture d'ouvrages scientifiques qui vise essentiellement à assurer la qualité du questionnement.

II- 1.1 La recherche bibliographique

Dans cette phase, il s'agit pour nous, de recenser de la manière la plus exacte possible, la documentation traitant de notre thème d'étude dans la mesure où tout travail scientifique n'est jamais une fin en soi et constitue à cet effet une suite pour la connaissance en général. D'où la nécessité pour nous, de connaître les travaux précédents s'ils existent. Pour cela, nous avons procédé à une série de recherches au niveau des Bibliothèques, des centres de documentations et partout où il était possible pour nous de recueillir des informations relatives à notre objet de recherche. Ainsi, la Bibliothèque de l'Université Gaston Berger (BU) fut notre premier centre de recueil d'informations. Nous avons aussi consulté des mémoires au niveau des centres de Documentation de la section de sociologie de

l'Université Gaston Berger (UGB). En plus, nous avons aussi exploré des documents dans la Bibliothèque de l'Université Cheikh Anta Diop (UCAD). Dans le souci d'avoir des informations diversifiées, nous avons été à la Bibliothèque de l'école National des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS) où nous avons consulté des mémoires de fin d'étude. Nous avons aussi eu à louer des ouvrages chez Diop Lemaire, une boutique se trouvant au campus social, ce qui nous a aussi permis de nous enrichir et de mieux appréhender notre objet d'étude. Enfin, nous eûmes recours à l'Internet qui est sans doute un outil incontournable en matière de recherche. L'usage de ce dernier, par le biais de ces moteurs scientifiques nous a permis d'avoir plus d'informations concernant notre sujet.

II.- 1.2 Les entretiens exploratoires

Cette étape est l'une des phases essentielles de l'observation en sciences sociales surtout quand elle vise la collecte des données empirique de grande envergure. Son importance tient du fait que « *ce test préalable permet bien souvent de détecter les questions déficientes, les oublis, les ambiguïtés et tous les problèmes que soulèvent les réponses* »³³. Elle vient juste après la documentation et consiste à effectuer un certain nombre d'entretiens exploratoires. L'objectif de ces derniers était de nous permettre d'avoir des informations aptes à nous guider dans l'orientation de la recherche. Pour ce faire, elle s'est déroulée au niveau non seulement des organisations et des structures travaillant sur la protection de l'enfance mais aussi avec des ONG qui luttent contre les violences sexuelles et le viol. De ce fait, nous nous sommes entretenus avec quelques agents de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) qui prennent en charge les mineurs victimes de viol. Nous avons aussi rencontré le coordonnateur de l'ONG *STOP TONTON SAI SAI*. Ce dernier nous a aussi mis en rapport avec un agent travaillant sur le viol et chargé de la recherche dans cette dite ONG.

Cette phase nous a permis de dégager les grandes lignes relatives à notre sujet, et aussi de formuler la question de recherche ainsi que l'hypothèse que nous allons vérifier par le biais des enquêtes.

³³ Raymond Quivy, Luc van campenoudt, manuel de recherche en science sociale, Paris, édition Dunod, 1988, P.164

II-2 La collecte des données

II-2.1 Les entretiens

Consciente de la complexité de l'objet d'étude que nous tentons d'approcher et dans le souci de produire un travail rigoureux et scientifique, nous avons fait l'usage de la méthode qualitative en vue de recueillir plus d'informations auprès de notre population. Pour cela, l'usage des entretiens nous sera d'une grande utilité pour mener à bien cette recherche.

En effet, comportant quatre thèmes (les différents guides d'entretiens ont été soumis à nos différents enquêtés. Ainsi, nous avons adressé cet outil essentiellement aux victimes, aux parents des victimes, et à certaines structures intervenant sur le viol ; c'est le cas des agents travaillant sur la protection de l'enfance à savoir l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), terres rouges, la Gendarmerie (Brigade de recherche), le Collectif de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF). Pour cela, nous nous proposons de faire des entretiens non structurés qui nous permettront non seulement d'obtenir d'informations riches et nuancées ; mais aussi diversifiées par le biais des relances, ce qui nous permettra par conséquent de proposer des déductions logiques sur le contenu.

II- 3 L'échantillonnage

Consciente de la sensibilité de notre objet d'étude, ainsi que les objectifs de cette présente recherche, il nous semble opportun de faire recours à la méthode qualitative pour toutes les cibles.

En effet, pour ce qui concerne les victimes de viol, leurs parents auxquels nous avons administré un guide d'entretien (qui diffère d'une cible à une autre), nous avons fait usage d'un échantillonnage de milieu géographique. Ce choix n'est pas ex nihilo. Il s'explique par le fait que le viol est non seulement un sujet sensible, mais aussi du fait que la société sénégalaise est caractérisée par le *sutura*, ce qui fait que la plupart des cas de viol ne sont pas dénoncés. Par conséquent, nous ne disposons pas d'une base de sondage.

Ainsi donc, pour accéder aux victimes de viol, nous avons fait recours à l'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) qui a mis à notre disposition une liste de victimes de viol datant des années 2011 à 2013. Ce faisant, une liste a été mise à notre disposition ainsi que les coordonnées de leurs parents. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive en ce sens qu'elle ne reflète pas le nombre exact des cas de viol dans la ville de Saint Louis. Elle rend compte des cas de viol qui ont fait l'objet de dénonciation et par conséquent de procédure judiciaire. Dès lors, nous avons interrogé toutes les victimes figurant sur la base de sondage qui nous a été soumise car elles répondaient aux critères de notre population d'étude c'est-à-dire fille victime de viol et âgée entre 7 à 17 ans. Donc, nous avons interrogé au total dix (10) victimes de viol et quinze (15) mères de victimes.

Concernant le personnel des structures travaillant sur le viol, nous avons fait recours à un échantillonnage aléatoire simple avec un guide d'entretien comme outil de collecte. Nous avons interrogé les responsables des structures et tout membre susceptible de nous renseigner sur notre objet d'étude. Pour cela, S'agissant de l'AEMO, le coordonnateur fut interrogé, une éducatrice spécialisée qui participe aux audiences des mineures, ainsi qu'un psychologue de *Terres Rouges* qui apporte un appui psychologique à cette structure. Nous avons aussi interrogé la responsable de CLVF (Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes) et un agent de la brigade de recherche. Au total, cinq (5) agents de structures ont été interrogés.

En définitive, nous avons pris un échantillon de trente (30) personnes.

II-4 Les difficultés rencontrées

Les recherches en sciences sociales et plus précisément en sociologie abondent d'obstacles. Ainsi, les différentes recherches que nous avons eues à faire tout au long de cette étude n'ont pas fait exception à cette règle. Dans cette partie, nous donnerons les majeurs obstacles auxquels nous étions confrontés ainsi que les stratégies mobilisées pour mener à bout ces difficultés.

En effet, la première difficulté était liée à la recherche documentaire. Ceci, parce que la Bibliothèque universitaire (BU) de Gaston Berger et les centres de documentation n'étaient pas assez par rapport à notre objet de recherche. Ce qui fait qu'il nous était difficile de trouver des documents portant directement sur notre sujet d'étude. Cependant, nous avons fait recours aux documents traitants sur le viol en général. Motivé par un désir de produire un travail riche et scientifique, nous avons effectué un déplacement vers la bibliothèque de l'Université CHEIKH ANTA DIOP (UCAD) et aussi à l'Ecole National des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS) qui est sans doute plus équipé pour notre présente recherche, ce qui nous a permis de mieux poursuivre notre étude.

La deuxième difficulté relevait de notre échantillonnage. Ainsi, il nous était difficile d'avoir le nombre fiable voire exact des filles victimes de viol dans la ville de Saint Louis. Ceci s'explique par le fait que la plupart des cas de viol reste étouffés dans l'enceinte familiale et ne font pas l'objet de dénonciation, ce qui fait que tous les cas de viol n'arrivent pas à l'AEMO. Toutefois, dans le souci d'avoir une base de sondage fiable, nous avons fait recours au service de l'hôpital régional mais nous n'avons pas accéder aux dossiers des victimes de viol du fait de la confidentialité. Nous avons aussi rencontré le commissaire de police de la ville de Saint Louis en vue d'avoir le nombre de cas de viol qui ont fait l'objet d'une plainte, mais ce dernier ne pouvait pas s'entretenir avec nous sans l'aval de son supérieur, ce qui a fait l'objet d'une demande à laquelle nous n'avons pas eu de suite. Pour contourner cet obstacle, nous avons fait recours à l'AEMO, une structure dans laquelle nous avons eu à faire un stage durant trois mois, ce qui nous a facilité l'accès aux dossiers, et aux adresses des parents des victimes.

La dernière difficulté était en rapport avec le sujet d'étude. Dès lors, le viol étant un sujet sensible, la plupart des parents étaient réticents pour qu'on interroge leurs enfants

pour crainte que les enfants se souviennent des faits. Pour pallier à cela, nous avons fait appel au personnel de l'AEMO qui nous ont introduit en tant qu'un agent ayant travaillé avec eux. Cependant, nous avons eu deux victimes de viol qui ne pouvaient pas s'entretenir avec nous à cause des conséquences que le viol a engendré sur leur santé, nous nous sommes contentés des discours de leur parent ainsi que les enquêtes sociales menées par le personnel de l'AEMO en vue de recueillir des informations pour mener à bien cette recherche.

En somme, nombre sont les difficultés qui se sont posées en nous pendant l'exécution de cette présente étude. Nonobstant ces dernières, en tant que chercheuse en sociologie animée par une volonté de mener à bien notre entreprise scientifique, nous avons mobilisé des stratégies dans chaque situation ce qui nous a permis de contourner la plupart de ces obstacles.

Deuxième Partie :
Présentation, Analyse et Interprétation des
résultats

III.1 Présentation de la ville de Saint Louis

Créée en 1659, la ville de Saint Louis fait partie des villes les plus anciennes fondée par les européens en Afrique Occidentale. Elle a connu un destin exceptionnel en ce sens qu'elle est saturée de fonctions multiples et a succédé une agglomération hétérogène dont les habitants se souviennent encore des heures de gloires.

En effet, Saint Louis est une ville au carrefour des découvertes, d'art et d'histoire. Elle occupe aujourd'hui une place prépondérante dans l'environnement touristique sénégalais. Cette ville englobe en son sein plusieurs rendez-vous culturels. Ainsi, de nos jours, elle trouve une dimension internationale à travers de nombreuses manifestations culturelles dont le premier est sans doute le festival de Jazz. L'ancrage culturel de la ville se dessine à travers le jeu des faux lions ou « simb », le fanal, le carnaval, les signares etc.

Toutes ces caractéristiques contribuent à faire de la ville de Saint Louis qui constitue notre cadre d'étude, une ville au sein de laquelle, les violences sexuelles en général et le viol en particulier prennent de plus en plus de l'ampleur. Elle attire de nombreux visiteurs, ce qui fait d'elle un site touristique très accru. En plus, le tourisme sexuel y est très développé. A cela s'ajoute une pauvreté ambiante. De ce fait, on remarque un nombre important de viol.

Pour cela, les acteurs locaux de Saint Louis s'activent depuis toujours en vue d'apporter des réponses à la présence de violence sexuelle, mais des études poussées n'ont pas encore permis de disposer de données quantitatives et qualitatives suffisantes sur les violences sexuelles ainsi que sur les abus sexuels sur les enfants, et aussi sur les différents acteurs locaux et partenaires qui interviennent sur la question. Bon nombre de personnes vulnérables, notamment les enfants sont victimes de viol dans la région de Saint Louis. C'est dans cette perspective que Sérigne Mor MBAYE affirme que : « à Saint Louis, beaucoup d'enfants sont victimes de leur environnement »³⁴. Ainsi, il ressort de l'étude (CEGID) de ce psychologue

³⁴Sérigne Mor MBAYE, Les Abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants à St-Louis du Sénégal. Centre de Guidance Infantile et familiale

que l'enfant habitant à Saint louis est avant tout victime de son entourage car seuls 26% des agresseurs sont des étrangers (touristes et coopérants). Par ailleurs, selon L'UNICEF (1999), la proportion la plus importante des enfants victimes se retrouvent dans la catégorie des abandons scolaires avec 45,6%. Pour ce qui concerne des victimes non scolarisés, elles représentent 23,9%.

Voilà entre autres les raisons qui nous ont poussés à choisir la ville de saint louis comme notre cadre d'étude dans cette présente recherche.

III.2 Etat de lieu sur le nombre de viol ces deux dernières années

❖ Cas de viol de la période de Janvier au décembre 2010

Quartiers	Age des victimes	Ages des auteurs	Observations
Médina Courses	4 ans	34 ans	Procès en cours
Bayal	10 ans	37 ans	Jugement en appel
Guet Ndar	11 ans	60 ans	Condamnation à 10ans
Diamaguène	12 ans	20 ans	Impunité
Diamaguène	13 ans	29ans	Condamnation à 10ans
Pikine	13 ans	40ans	Condamnation à 10ans
Darou	16ans	30ans	Procès en cours
Pikine	17ans	22ans	Procès en cours
Diamaguene	7 ans	30ans	Condamnation à 2ans
Route de khor	15ans	62ans	Condamnation à 2ans
Mbambara	2 ans et 5ans	31ans	Impunité
Sor Diagne	14ans, 10 ans 9ans	28ans	Procès en cours
Darou	14ans	22ans	Arrangement à l'amiable
Corniche	15ans	31ans	Jugement en cours
Pikine	10ans	28ans	Condamnation à 10ans
Sor Diagne	14ans 10ans 09ans 06ans 06ans 03ans	28ans	Condamnation à 12 ans

Sources : Tribunal régional de Saint Louis (Bureau du procureur) ; A.E.M.O ; Amnesty International

❖ Cas de viol de la période de février à Décembre 2011

Quartiers	Agés des victimes	Agés des auteurs	Observations
Guinaw rail	14 ans	29ans	10ans
Balacoss	03 ans	43ans	Relâchement
Pikine	16 enfants talibés de 10à 16ans	55ans	Vacance Judiciaire
Darou			
Charles de Gaulle			1 an
Pikine	15ans		
Médina Course	17ans		
Rue de Paris			
Corniche Saint Louis			
Médina Course			
Diamaguene			
Pikine	15 ans		
Diaminar	14 ans		

Sources : Tribunal régional de Saint Louis (Bureau du procureur) ; A.E.M.O ; Amnesty International

Les deux tableaux ci-dessus montrent les cas de viols dans la ville de Saint Louis qui ont fait l'objet d'une dénonciation et par conséquent d'un jugement. En nous basant sur ces données, nous pouvons affirmer que le viol prend des proportions inquiétantes. Mais, il est à noter que ces tableaux ne sont pas exhaustifs en ce sens qu'ils ne rendent compte que les cas de viol qui ont été dénoncé et par conséquent qui ont fait l'objet d'une poursuite judiciaire. Ceci est dû à des considérations socioculturelles et économiques. Ainsi donc, certains parents ne dénoncent pas le viol pour ne pas salir la réputation de leur fille. En plus, la dénonciation d'un viol nécessite qu'on l'atteste par un certificat médical qui est parfois

couteux pour certaines personnes. De même que la poursuite judiciaire qui nécessite aussi l'engagement d'un avocat, ce qui décourage certains parents qui préfèrent procéder à des médiations familiales. Donc, ces deux tableaux sont loin de refléter le nombre exact de viol ces deux dernières années en ce sens qu'ils existent plusieurs cas de viol qui n'ont pas fait l'objet de plainte et par conséquent de poursuite judiciaire. Par ailleurs, les agents travaillant sur la protection de l'enfance déplorent le fait qu'avec la complicité de certains avocats, certains forfaitaires de viol ne purgent pas totalement leurs peines.

Toutefois, il importe de noter que ces chiffres montrent bien que ce phénomène existe dans la ville de Saint Louis et les mineures constituent la couche de la population la plus touchée par ce fait de société.

CHAPITRE IV : PRESENTATION DES RESULTATS

Selon Tesch, l'analyse des données est :

« Un processus qui implique un effort explicite d'identifier les thèmes, de construire des hypothèses (idées) telles qu'elles émergent des données ainsi que de clarifier le lien entre les données, les thèmes et les hypothèses conséquentes. »³⁵

Dès lors, ce chapitre sera l'occasion pour nous d'analyser, d'interpréter les données recueillies sur le terrain afin de pouvoir confirmer ou infirmer notre hypothèse. Avant d'aller plus loin, il importe d'abord de faire l'identification sociologique de la population enquêtée.

❖ **Identification sociologique des victimes de viol**

L'âge des victimes de viols interrogés varie fortement. En effet, parmi les dix (10) d'entre elles, six (6) sont âgées entre sept (7) et quatorze (14) ans ; trois (3) sont âgées de quinze (15) ans et une de dix-sept (17) ans. Elles fréquentent toutes l'école française, à l'exception d'une âgée de sept (7) ans qui n'est pas encore inscrite à l'école à cause de son père qui montre un refus catégorique pour l'inscrire à l'école. Toutes les victimes de viol ont été interrogées chez elles.

❖ **Identification sociologique des parents des victimes**

Les parents des victimes de viol auxquels nous avons administré un guide d'entretien sont tous de sexe féminin. En effet, parmi les quinze (15) femmes interrogées, quatorze (14) d'entre elles représentent les mères des victimes de viol et le reste (1) est la sœur à qui a été confiée la victime en question. Elles sont toutes des musulmanes, n'ont suivi aucune formation et la plupart d'entre elles sont wolof (6) et le reste est réparti entre l'ethnie sérère et peuhl.

³⁵ Tesch, 1990 , p.113

❖ Identification sociologique du personnel des structures interrogées

Concernant l'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert), nous avons interrogé le chef de service et un agent de ladite structure. Ils sont tous des éducateurs spécialisés ayant suivi une formation supérieure à l'école Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS). Le chef de service coordonne les activités et l'autre agent fait des enquêtes sociales en cas de viol et assiste aux audiences des mineurs. Nous avons aussi interrogé le psychologue de *Terres Rouges* qui assure une permanence psychologique avec les victimes de viol de cette structure ainsi que d'autres structures qui sont des partenaires.

Nous avons fait recours à une autre structure notamment la brigade de recherche de Saint Louis qui fait un travail non moins important en cas de viol concernant le volet d'enquête et de poursuite. Au sein de ladite structure, nous avons administré un guide d'entretien au commandant de brigade qui a suivi une formation judiciaire.

Enfin, vient le Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes de Saint Louis (CLVF) dont la coordonnatrice fut interrogée. Cette structure intervient sur toutes les formes de violences (conjugales, sexuelles, physiques, domestiques etc.) faites aux femmes et aux enfants en apportant son soutien aux victimes. Elle accompagne aussi les victimes dans la procédure judiciaire.

V.1 Caractéristiques des familles des victimes

V.1.1 Typologie des familles des mineures victimes de viol

L'étude de la typologie des familles des victimes interrogées montre que plus de la moitié d'elles évoluent au sein d'une famille élargie. On entend par famille élargie, toute famille composée d'une mère, et / ou d'un père, de grand(s) parent(s), tante(s), oncle(s), cousin (s). Ainsi, huit (8) mineures évoluent au sein d'une famille élargie contre deux (2) qui sont issues d'une famille nucléaire. Cela paraît normal dans la mesure où nous évoluons dans une société sénégalaise au sein de laquelle le communautarisme occupe une place importante au sein de celle-ci. De ce fait, il est aisé de voir plusieurs membres d'une lignée occuper la même concession. A cela s'ajoute le fait que la solidarité occupe une place prépondérante dans la culture sénégalaise, ce qui fait que lorsqu'il existe un membre de la famille qui est aisé, les autres membres se joignent à lui afin qu'il puisse les épauler. Toutes ces considérations socioculturelles entrent en ligne de compte pour expliquer la typologie des familles de notre population d'étude.

V.1.2 Cohabitation des parents des victimes

La plupart des parents des victimes interviewés ne vivent plus ensemble. En effet, la totalité de ces parents interrogés étant des mères, une partie d'entre elles ne sont plus dans le lien de mariage. Ce faisant, elles sont soit des divorcées, soit des veuves : (5 divorcées, 8 veuves). Ainsi donc, l'éducation et la prise en charge de ces victimes de viol restent entre les mains d'un seul parent c'est-à-dire les mères. Ainsi donc, ces familles se caractérisent par la monoparentalité dans la mesure où il n'y a qu'un seul parent qui s'occupe de leur éducation. Comme l'affirme une des mères :

« Depuis que je me suis séparé de mon mari, c'est moi seul qui m'occupe de mes enfants, je vis chez mon grand-père et au réveil, je pars au marché pour vendre des légumes afin de subvenir aux besoins de ma famille et de mes enfant ».

Partant de ces propos, il ressort deux constats : le premier est la démission des hommes en cas de divorce. Quant au second, on constate que le plus souvent, les femmes qui ne sont pas dans le lien du mariage (divorcé et /ou veuve) se trouvent parfois écarteler entre les exigences de survie et l'éducation des enfants, car seul parent devant prendre en charge l'éducation de leurs enfants. Ce double rôle en plus de l'absence de l'autre parent pourrait avoir un impact sur le suivi et l'éducation de l'enfant. Pour ce faire, il pourrait y avoir comme conséquence un manque de contrôle des parents envers les enfants, un manque de vigilance. Ce qui pourrait par conséquent faire de ces enfants issus de ce type de famille (monoparentale) une proie facile pour les malintentionnés pour ne citer que les pédophiles, les violeurs, les abuseurs etc.

A une autre mère d'ajouter que :

« Depuis la mort de mon mari, je m'occupe seul de l'éducation de mes enfants. Le matin, je pars au marché ou j'écaille les poissons et je m'occupe de ma famille avec le revenu que gagne. ».

La mort d'un conjoint peut, dans certains cas, être un facteur expliquant la monoparentalité, lorsqu'il n'y a pas de soutien des parents du défunt mari. En effet, comme le montre les propos ci-dessus, en cas de mort du mari, certaines femmes s'occupent seul de leurs enfants. La mutation de la société sénégalaise pourrait expliquer ce fait : auparavant lorsque le mari meurt, pour éviter que la famille se disloque, la veuve était remariée au frère du défunt mari. Ce dernier devrait quant à lui assurer l'éducation et la prise en charge de la famille. Cependant, de nos jours, on constate que c'est de plus en plus rare au sein de ladite société. Ce qui explique entre autre la prise en charge de l'éducation et la satisfaction des besoins de la famille qui reste entre les mains des mères chef de ménage.

Quant au reste des mineures interrogées c'est-à-dire deux (2), il ressort de nos données, qu'elles évoluent au sein d'une famille normale c'est-à-dire dans une famille où les deux parents sont toujours unis par le lien du mariage et leur éducation est assurée par les deux parents (père et mère).

V.1.3 Situation matrimoniale des parents des victimes

S'agissant de la situation matrimoniale des parents interrogés, les enquêtes révèlent qu'ils ne sont pas tous dans le lien du mariage. De ce fait, la majorité des mères sont divorcées et veuves. Ainsi, huit (8) sur quinze (15) sont veuves, cinq (5) sont divorcées et le reste c'est-à-dire deux (2) sont quant à elles, dans le lien du mariage. La situation matrimoniale de ces enquêtées pourraient s'expliquer par le fait que l'on assiste de nos jours à un changement des réalités socioculturelles, car il semble important de noter que dans la société traditionnelle le mariage occupait une place très importante dans la vie de la femme africaine en général et sénégalaise en particulier. Allant dans ce sens, Andrée Michel soutient que : « *le mariage est d'une importance vitale dans la société archaïque ou la satisfaction des besoins économiques repose entièrement sur la société conjugale et sur la division du travail entre sexes* »³⁶.

En plus, il sied de noter qu'auparavant, dans la société sénégalaise, la femme mariée occupait une place primordiale, et par conséquent, la prospérité d'une société dépend fortement d'elle. Toutefois, on remarque de plus en plus que le mariage n'occupe plus cette place dans la société actuelle. Pour cela, de nos jours, la société sénégalaise, à l'instar de ce qui se passe dans beaucoup de pays africains, est en pleine mutation. Ce qui fait que l'âge du mariage recule et reste par conséquent au second plan. Toutes ces raisons expliquent bien la situation matrimoniale de nos enquêtées.

Ainsi donc, la majeure partie des parents interviewés s'occupent seuls de l'éducation de leurs enfants, d'où la monoparentalité.

³⁶ Andrée Michel, sociologie de la famille et du mariage, édition PUF, P.55

V.2 Circonstances du viol

Cette section sera l'occasion pour nous de montrer à travers les entretiens le contexte dans lequel le viol s'est opéré.

V.2.1 Relation entre la victime et l'auteur de viol

Les entretiens avec nos différentes enquêtées montrent qu'il y'a des victimes de viol qui n'entretiennent aucune relation avec les auteurs de viol. En effet, plus de la moitié des filles c'est-à-dire sept (7) ont été violé par un inconnu. Ainsi, les auteurs de viol sont pour la plupart du temps des adultes qui choisissent toujours le meilleur moment pour violer les mineures. Les propos d'un parent d'une victime, M.N sont édifiants à ce sujet :

« Les hommes ont profité de la sortie de ma fille pour la violer. Je l'ai envoyé chercher du gaz et c'est là que les trois hommes l'ont amené chez eux et l'ont violé à tour de rôle ».

Comme nous le montre l'affirmation de cette femme dont la fille a été victime de viol, certains adultes profitent de certaines occasions pour satisfaire leur besoin sexuel. Cette fille a été victime de viol collectif et cet acte est commis dans le quartier de celle-ci.

Ces propos montrent qu'il n'y a pas de lien entre la relation qui existe entre le violeur et la victime et l'acte en tant que tel. Partant de ce fait, on peut dire que dans la plupart du temps, il n'existe aucun lien entre l'acte (le viol) et la relation qui unis les deux concernés c'est-à-dire le violeur et la victime.

Par contre, parmi les filles interrogées, nous avons relevé trois (3) cas de viol intrafamilial c'est-à-dire que ces cas de viol se sont passés au sein de la famille des victimes concernées. Ce faisant, il existe un lien de parenté entre ces victimes et les auteurs de viol. L'une fut violée par son propre père. Ainsi donc ; comme l'affirme la mère de cette victime :

« Le père de ma fille laisse jusqu'à ce que je m'endorme pour descendre rejoindre notre fille qui partage la même chambre que nous. Il l'a fait à plusieurs reprises et un jour, je l'ai surpris, il était couché sur ma fille et sa culotte était enlevée. »

Cette mineure âgée de sept (7) ans n'est pas uniquement victime de viol, elle est aussi victime d'attouchement sexuel et d'acte de maltraitance. Les propos de cette mineure sont explicites à cet égard :

« Mon père prend souvent sa main et touche mes fesses. Il m'emmène souvent au bord de la mer et me caresse dans ma culotte, me touche avec ses doigts, parfois il me gifle. »

Il importe de noter que cette mineure a toujours vécu seul avec son père c'est-à-dire au sein d'une famille monoparentale dès l'âge de 4 ans jusqu'à 7ans. Sa mère nous dit que :

« Lorsque je suis tombée enceinte de mes jumeaux, je me suis disputé avec mon mari qui m'a battu. Après la dispute, je me suis rendu chez ma mère. Quelque moment après, mon mari est venu chercher notre fille et l'a amené avec lui. Il est resté seul avec elle pendant trois (3) ans et les voisins ont attiré mon attention sur ce fait, c'est ainsi que je suis revenu à côté de ma fille. »

En effet, écailleuse de poissons au marché de Sor à Saint Louis, la mère de cette victime citée ci-dessus passe beaucoup de temps au marché afin de subvenir aux besoins de ses enfants. Le père de cette victime profite de ces moments pour abuser de cette fille.

Cette dame ajoute que :

« Mon mari est un malade sexuel en ce sens qu'il a l'habitude de le faire. Il l'a auparavant fait à ma propre petite sœur puis à tenter de le faire à notre fille ainée et maintenant, c'est à notre fille âgée de 7ans ; je l'ai une fois surpris sur ma propre sœur dans la chambre où nous étions tous couchés »

Se basant sur l'assertion de cette dame, nous pouvons dire que cet auteur est un habitué des faits, c'est-à-dire un récidiviste. Et cela peut s'expliquer par le fait qu'il n'a pas été puni lors des premiers viols qu'il a commis. La dame, c'est-à-dire sa femme a préféré ne pas dénoncer son mari qui a d'abord violé sa propre sœur ensuite à tenter de le faire à leur fille. Elle a pour cela procédé à une médiation famille. Mais cette médiation n'a pas servi grand-chose dans la mesure où il a répété le même acte cette fois ci avec leur fille âgée de sept (7ans). Elle nous dit à cet effet que :

« Lorsque mon mari a violé ma propre sœur, puis à tenter de violer notre fille ainé, j'ai préféré ne pas le dénoncer parce que c'est le père de mes enfants et je ne voulais pas ternir son image. Je suis allé, pour ce faire, chez le chef de quartier qui a procédé à une médiation familiale. »

La réaction de cette dame n'est pas surprenante dans la culture sénégalaise dans la mesure où l'époux, l'élément premier de la maison, responsable de tous les cohabitants, représente l'autorité de la famille. Ce qui fait qu'il est mal perçu au sein de cette société de voir une femme amenée son mari à la police, ceci quel que soit l'infraction commise par celui-ci. Pour cela, la médiation familiale s'avère être le meilleur moyen, car selon eux, elle répond au principe du *sutura* qui caractérise cette société. En plus ne dit-on pas que la bonne conduite de la mère est primordiale car le fruit du bon comportement de la femme est consommé par son fils. La dévotion envers l'époux trouve certainement sa source dans un mythe encore présente dans la mentalité wolof : le mythe du travail de la mère en tant qu'elle est responsable de la réussite des enfants, qui se traduit par *liggéey-u-ndey an-ñu-doom*.

Pour ce qui concerne l'autre victime de viol intrafamilial, l'auteur de viol et la victime sont des parents par alliance. Cette fille a été violée par le beau-frère de sa grande sœur avec qui elle vivait. L'auteur de viol qui est âgé de 18 ans a profité de la maladie de sa grande sœur pour la violer. Ainsi, cette victime nous dit que :

« Il m'a tordu le bras et puis je suis tombé sur le lit et c'est là qu'il s'est couché sur moi et a commencé à me violer. »

V.2.2 Lieu et type de viol

Les lieux de viol sont plus ou moins diversifiés. Ce faisant, parmi les victimes, quatre (4) ont subi le viol au sein de leur famille. Quant au reste, nos entretiens révèlent que trois (3) ont été violé dans une maison en construction (inachevée) et les trois (3) autres dans un endroit qui leur sont mal connu.

En effet, on pourrait donc déceler deux types de viol compte tenu du lieu que l'acte a été commis. De ce fait, celles qui ont été violée dans leur propre maison ont subi un viol intrafamilial et entretiennent par conséquent un lien de parenté avec l'auteur du viol. L'une d'entre elles a été violée par son oncle, l'autre par son propre père, la troisième a été violée par le beau-frère de sa grande sœur à qui elle était confiée. Par contre, la dernière fut violée par un inconnu mais le viol a été commis au sein de sa famille, c'est à dire dans sa chambre. Cet auteur a profité des moments de solitude de l'enfant pour abuser d'elle. Les propos de cette jeune fille attestent cela, elle nous dit :

« Le monsieur est venu dans ma chambre lorsque ma mère était dans sa chambre et m'a déshabiller et a commencé à mettre son sexe dans le mien. Quelques minutes après ma mère est rentrée dans ma chambre et il s'est caché derrière le rideau et ma mère l'a perçu et s'est mise à crier »

Cette affirmation montre qu'aucun enfant n'est à l'abri du viol en ce sens qu'il n'y a pas de lieu spécifique pour les auteurs de viol.

Le type de viol pourrait être aussi fonction du nombre d'auteurs de viol qui ont commis l'acte. Pour cela, il y'a le viol individuel et le viol collectif. Dès lors, parmi les victimes interrogées, deux (2) ont subi des viols collectifs et le reste fut des viols individuels. Le premier type de viol notamment collectif a été commis dans un lieu qui est mal connu par ces victimes. Ces propos constituent une illustration :

« Ma tante m'a envoyé de charger du gaz à la boutique, lorsque je partais, il y'a un jeune qui était devant une maison et m'a appelé. Lorsque je suis parti, il m'a dit d'entrer dans la maison et j'ai trouvé deux autres là-bas. L'un a commencé à enlever mes habits et à commencer à me violer. Lorsqu'il a fini les autres aussi se sont mis à me violer à tour de rôle. »

Celles qui ont été violé dans une maison abandonnée ont été violée non seulement par leurs voisins mais aussi non loin de chez elles. Donc les lieux trouvent leurs explications par les différents facteurs mis en exergue.

V.3 Fille mineure et viol

Ce thème était spécifiquement destiné aux personnels des structures (AEMO ; CLVF, Terres Rouges ; Gendarmerie) auxquelles nous avons administré nos guides d'entretien.

V.3.1 Ampleur du phénomène

Selon les agents de l'AEMO, le viol des mineures a augmenté ces deux dernières années. En effet, même s'il est difficile selon eux d'avoir un nombre fiable des cas de viol dans la ville de Saint Louis, il n'en demeure pas moins qu'il existe de plus en plus de cas de viol dans ladite ville. A ce propos, le coordonnateur de cette structure nous renseigne que :

« Depuis 2011, il y'a une augmentation des cas de viol dans la ville de Saint Louis, même si on n'a pas devant nous les chiffres »

L'autre agent quant à elle nous dit que :

« Il y'a plus de tentative de viol que de viol en tant que tel. On remarque que de plus en plus, les gens ont peur de l'aspect dissuasif de la loi.»

Donc, malgré l'aspect dissuasif de la loi, certaines personnes tentent toujours de passer à l'acte c'est-à-dire de commettre le viol. Ce qui semble contradictoire lorsque cet agent nous dit que les gens ont peur de l'aspect dissuasif de la loi, car ils ignorent que les auteurs de viol et de tentative de viol courent les mêmes sanctions. Seulement, les gens ont tendance à minimiser les tentatives de viol qui ne font pas l'objet de dénonciation. Et ce qui est malheureux est que les tentatives de viol peuvent très souvent se transformer en viol lorsque l'auteur n'est pas mis en garde ou puni. D'ailleurs, c'est ce qui est arrivé à une de nos enquêtées âgée de 15ans. Elle a été victime de plusieurs tentatives de viol et l'auteur a fini par commettre l'acte, car il n'a pas non seulement été puni mais aussi mis en garde. Même s'il paraît important de noter que la jeune fille a dénoncé les différentes tentatives de viol aux parents qui n'ont pas réagis. Ainsi donc, les parents n'ayant pas réagis aux premiers signaux

dénoncés par leur fille, l'auteur de ces tentatives de viol a commis par la fin, l'acte de viol. Ce qui pourrait pousser à penser que certains parents sont responsables de certains cas de viol dont leurs enfants en sont victimes. La victime nous dit que :

« La première fois que le monsieur a tenté de me violer, on était seul avec mon grand-père, je lui menacé en lui disant que je vais crier lorsqu'il continu, il a arrêté. Un autre jour, il a tenté à nouveau et c'est la troisième qu'il a réussi parce que j'étais seul dans la chambre de ma grande sœur qui était hospitalisé, j'ai crié mais personne n'est venu parce que la chambre était fermée. C'était vers 3h du matin. »

S'agissant de la Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF), le viol des filles mineures est un phénomène qui est de plus en plus récurrent dans la ville de Saint Louis. Ce comité reçoit depuis ces deux dernières années beaucoup des parents de victime de viol venant de partout dans la région de Saint Louis. Ainsi donc, la coordonnatrice dudit comité nous renseigne qu'elle reçoit plusieurs types de viol : viol suivis de grossesse, viol suivi de meurtre, viol intra familial, viol extrafamilial et malheureusement aucune tranche d'âge n'est épargnée. Elle nous dit à cet effet que :

« Le viol des filles mineures est très délicat. L'année passée, nous avons reçu une dizaine de cas de viol. On reçoit de plus en plus de cas de viol et aucune tranche d'âge n'est exclue. J'ai reçu quatre cas de viol dont une était âgée de 4ans ; une autre était un viol suivi de grossesse, l'autre de meurtre (Ross Béthio) et une autre jeune fille qui nous venu de Louga »

Pour ce qui concerne la gendarmerie de Saint louis, le constat parait le même que celui de la structure précédente. Selon l'agent interrogé, la structure concernée à savoir la gendarmerie reçoit plusieurs cas de viol et le nombre est devenu inquiétant ces deux dernières années. Dès lors, nombreux sont les cas de viol qui ont été commis par des touristes. Selon notre enquêté, les touristes profitent de la vulnérabilité et de la pauvreté des jeunes filles pour abuser d'elles en échange d'argent. Il faut noter que même lorsqu'il y'a échange d'argent, cet acte pourrait être qualifié de viol dans la mesure où la victime subie une contrainte qui peut être qualifiée de chantage. Il nous renseigne que :

« On reçoit beaucoup de cas de viol ces deux dernières années. Surtout les cas de viols commis par de touristes que ce soit de sexe masculin ou féminin. On reçoit des cas de viol où les touristes sont des auteurs. Ces touristes profitent de la situation de pauvreté dans laquelle vivent les jeunes filles et parfois les adolescents pour abuser d'eux et parfois même les violer. »

Ces propos montrent que les jeunes filles ne sont les seuls cibles des touristes, il y'a aussi les garçons qui sont parfois victimes de viol et/ ou d'agressions sexuelles telles que les abus sexuels et la pédophilie.

Il faut noter qu'il y'a une nuance lorsqu'on parle de viol et d'agressions sexuelles. L'acte de pénétration différencie ces deux faits. Ce faisant, on parle d'abus sexuel lorsqu'une personne est contrainte (force ou menaces) à pratiquer une activité sexuelle telle que la prostitution, la pornographie, le proxénétisme, l'exhibition sexuelle, les attouchements sexuels. Quant à la pédophilie, c'est un désir sexuel d'un adulte envers un enfant, un adolescent. C'est lorsqu'un adulte cherche ou obtient une excitation sexuelle, un plaisir sexuel par des activités sexuelles avec un enfant. Etant une agression sexuelle au même titre l'abus sexuel, dans un acte de pédophilie, il y'a défaut de pénétration.

Nous constatons que d'après toutes les structures interrogées, il y'a une augmentation des cas de viols surtout ces deux dernières années. Toutefois, il s'avère difficile de disposer, selon les agents interrogés, du nombre exhaustif des cas de viol dans cette ville car tous les cas ne font pas l'objet d'une déclaration ou d'une dénonciation. Ce qui fait qu'il est difficile d'avoir un nombre fiable des victimes de viol.

V.3.2 Caractéristique des familles des victimes de viol selon les personnels des structures

Selon les agents travaillant sur la protection de l'enfance, en l'occurrence l'AEMO, aucun enfant n'est à l'abri du viol, ceci quel que soit la caractéristique de sa famille d'appartenance. Toutefois, certains enfants sont plus exposés au viol que d'autres. En effet, les filles mineures issues des familles pauvres, démunies sont le plus souvent victimes de viol. Dès lors, au sein de ce type de famille, il est aisé de remarquer un manque de contrôle des parents vis à vis de leurs enfants, ce qui les expose le plus souvent au viol et/ ou aux agressions sexuelles. Nous avons mené un entretien avec un agent de l'AEMO qui affirme à ce propos que :

« Il y'a la soirée de chacun pour soi qui s'installent dans les familles pauvres parce que 70% des familles dans la ville de Saint Louis ne sont pas capables d'assurer les trois repas par jour. Le petit déjeuner : c'est la débrouillardise, le déjeuner : on prépare bien, les gens mangent bien, mais le soir c'est du chacun pour soi et là ce sont les plus vulnérables c'est-à-dire les filles mineures qui sont les plus exposées. »

Par contre, un autre agent de ladite structure pense quant à lui qu'il est difficile de donner une caractéristique spécifique aux familles des victimes de viol. Selon lui, les victimes de viol peuvent appartenir à n'importe quel type de famille. Cependant, il souligne qu'il y'a souvent des facteurs qui favorisent le viol et qui font que d'autres mineures sont, par conséquent, plus exposées que les autres. A ce propos, il nous dit qu' :

« Il est difficile de caractériser les familles des victimes de viol, on les retrouve partout. Mais il y'a des facteurs favorisant tels que les familles où règnent la promiscuité, des familles nombreuses ou le plus souvent il y'a absence d'autorité. »

Nous voyons d'après le récit de cet agent, que le nombre important de personnes dans une famille engendrant l'absence d'autorité pourrait être un facteur favorisant le viol des filles mineures. A cela s'ajoute la promiscuité dans laquelle vivent de nombreuses familles. C'est le cas d'ailleurs de la famille d'une de nos enquêtées. Selon la mère de cette victime, la maison compte une seule chambre qu'elle partage avec son mari et ses cinq enfants. Elle nous dit pour cela que :

« Nous avons une seule chambre dans laquelle, mes cinq enfants, mon mari et moi passons la nuit »

De l'avis de la coordonnatrice de la Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF), la plupart des victimes de viol appartiennent à des familles démunies. Pour cela, ces filles compte tenu de leur appartenance à ce type de famille constituent une proie facile pour les auteurs de viol. Elle soutient à cet effet que :

« Nous avons fait un constat : la plupart des victimes de viol appartiennent à des familles démunies. Ce qui me paraît bizarre. Les filles issues des familles démunies deviennent la proie pour les auteurs de viol. J'ai reçu un cas qui m'a beaucoup marqué car c'était tellement pathétique : Il s'agissait d'une orpheline de mère qui vivait dans une condition précaire avec son père qui était souffrant. Cette victime souffrait une d'infection sexuelle qu'elle a

contractée après le viol, et ce qui était malheureux ; la famille était tellement pauvre, qu'elle ne pouvait pas prendre en charge le suivi médical de l'enfant. »

V.3.3 Responsabilité des parents

Les parents sont souvent considérés comme étant responsables des viols commis sur leurs enfants. En effet, la plupart des parents, compte tenu de leur pauvreté, ne contrôlent pas les entrées et les sorties de leurs enfants. Ce faisant, il y'a de plus en plus un désengagement des parents, ce qui fait que certaines mineures, à cause de la pauvreté de leur parent, ont tendance à occuper la place des adultes, c'est-à-dire sont obligés de s'adonner à certaines pratiques afin de satisfaire certains besoins et parfois même les besoins de leurs parents. C'est ce que l'un des agents de l'AEMO déplore car selon elle :

« Un enfant ne doit pas occuper la place de l'adulte. Les parents sont arrivés à un niveau où ils ferment les yeux sur les entrées et sorties des enfants, parce qu'ils les ramènent à manger le soir. Ce n'est pas parce que je suis pauvre que je dois laisser mes enfants faire de entrées et sorties incessantes. Les parents doivent prendre leur responsabilité pour assurer l'éducation de leurs enfants»

En plus de cela s'ajoute le fait que l'éducation de base est pour la plupart du temps raté et cela est à prendre en compte lorsqu'on évoque le viol des mineures car, selon toujours cet agent de l'AEMO, c'est :

« L'éducation de base qui leur permette de se poser des contraintes intérieures qui les empêchent tel ou tel comportement. »

Quant au coordonnateur de cette structure, il pense que :

« Les parents ont une grande part de responsabilité des viols commis sur leurs enfants, surtout si l'auteur de viol est un proche de la famille qui n'est pas pour la plupart du temps dénoncé. Cette impunité pousse parfois ces auteurs à commettre d'autres actes parfois sur la même mineure. »

Donc le fait de procéder à un arrangement et/ ou à une médiation après le viol, favorisant par conséquent l'impunité pourrait être à l'origine des actes de viols et/ou d'agressions sexuelles commis sur les enfants. Ainsi donc, l'impunité des auteurs de viol pourrait être une cause favorisant le viol car, elle peut pousser ces auteurs de viol à devenir des récidivistes (auteurs) et les victimes, à subir très souvent des viols répétés. Ce qui relève selon cet agent de l'AEMO, de la responsabilité des parents qui étouffent certains cas de viol.

D'autres enquêtés pensent quant à eux que la responsabilité est partagée lorsqu'il s'agit de viol surtout chez les filles mineures. En effet, une part de responsabilité est assignée aux parents qui manquent parfois de vigilance envers leurs enfants, et ne communiquent pas assez avec eux c'est-à-dire leurs enfants. Allant dans ce sens, la coordonnatrice de la Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) affirme que :

« Bon lorsqu'il y'a viol, les responsabilités sont partagées. Pour ce qui concerne les parents, il y'a un manque de vigilance porté à leurs enfants, il y'a un manque de communication entre les parents et leurs enfants. Il faut que les parents avertissent les enfants sur ce qui se passe au quotidien. L'autre responsabilité, toujours assignée aux parents, concerne les enfants qui sont confiés parce que tout simplement le père doit aller au travail et la mère au marché. C'est le cas de cette jeune fille qui faisait le CE2 et qui était confiée à un de ses parents. Elle qui a été malheureusement violée par un vieux de 73 ans qui a d'ailleurs été condamné à dix ans de prison. L'autre responsabilité concerne la communauté qui ne dénonce pas certains actes qui méritent d'être punis. »

V.4 Viol des mineures et facteurs explicatifs

Les facteurs explicatifs du viol des filles mineures sont divers selon les parents des victimes. En effet, selon elles c'est à dire les mères des victimes, le viol s'explique en grande partie par la faiblesse sexuelle des hommes qui ne sous estiment personnes encore moins les enfants. Les auteurs de viol sont des hommes qui profitent de la vulnérabilité, de l'absence des parents ainsi que de la faiblesse des jeunes filles pour profiter d'elles.

C'est ainsi que nous dit une mère des victimes de viol :

« On ne peut pas comprendre comment un enfant peut provoquer un adulte jusqu'à ce qu'il puisse le violer ou commettre certains actes indécents. Il y'a des hommes faibles qui ne sous estiment aucune personne, même les enfants ».

Ainsi donc, les parents pensent que les auteurs de viol ont une faiblesse et manquent par ailleurs de contrôle de soi. Ces auteurs sont souvent considérés comme des malades sexuels. Mais, ce qui paraît malheureux dans ce cas, c'est que, le fait de considérer l'auteur de viol comme un malade sexuel, revient à le considérer comme une victime. Ce qui pourrait à cet effet constituer une situation atténuante pour l'auteur de viol. D'ailleurs, certains parents des auteurs utilisent cette stratégie c'est-à-dire se font prescrire un certificat médical attestant que l'auteur de viol présente des déficits mentaux. Ce qui leur permettra de bénéficier d'une situation atténuante et par conséquent la possibilité de ne pas purger la totalité de la peine réservée aux auteurs de viol.

Les propos de cette dame en est une belle illustration :

« Lorsque le monsieur a violé ma fille et que j'ai porté plainte, ses parents l'ont trouvé un certificat médical qui atteste qu'il avait une dépression et était pour cela un malade mental, ce qui n'est pas vrai car, il n'a rien, c'est un animateur. Comment un malade peut animer ? et cet homme a été relâché à cause de ce certificat médical. »

V.5 Réaction des victimes après le viol

Après le viol, la dénonciation n'est toujours pas une chose facile. En effet, nombreuses sont les victimes qui ne dénoncent pas leur forfaitaire de viol. Elles ont souvent peur à cause des menaces subies pendant l'acte. En plus de cela s'ajoute le fait qu'il y'a un manque de communication entre les parents et les victimes. Par conséquent, il est parfois difficile pour celles-ci de se confier à leurs parents. Ce qui fait que ces victimes, une fois après avoir subi le viol préfèrent le taire ou chercher un intermédiaire entre elle et leurs parents. Les propos de cette dame montrent ceci :

« Lorsque mon mari a violé notre fille, elle est allée elle-même voir le chef de quartier avec qui, elle s'entend bien et c'est le chef de quartier qui m'a dit ça après mon retour du marché. »

Une autre victime quant à elle, ayant plusieurs fois dénoncés les tentatives de viol qu'elle subissait au sein de la famille sans que ses parents ne réagissent, s'est cette fois-ci confiée à la mère de sa copine. Celle-ci est allée parler avec les parents de la victime. Cette victime nous renseigne que :

« Après le viol, le lendemain je me suis réveillé, j'ai lavé les habits qui étaient tachetés de sang, et après je me suis confié à la mère de ma copine parce que lorsque le garçon a tenté de me violer à deux reprises, j'ai dit ça à ma sœur et à sa belle-famille avec qui je vivais mais ils n'ont pas réagi c'est pour cela que cette fois-ci, je suis allée en parler à la mère de ma copine qui est venue en parler à ma famille. »

Après le viol, la dénonciation s'avère très difficile pour les victimes qui sont sous les menaces des forfaitaires de viol. C'est ce qui a poussé cette fille âgée de 7ans à ne pas dénoncer l'auteur de viol, même avec l'investigation de sa mère. Elle affirme que :

« L'homme m'a dit de ne rien dire à quelqu'un sinon il va me tuer et j'avais peur »

Cette victime de viol ne s'est jamais confiée à sa mère. C'est une fois à l'hôpital qu'elle a tout révélé au docteur. Ce qui paraît un peu normal parce qu'il y'a un manque de communication, de dialogue entre les parents et leurs enfants. Ce qui fait que certains enfants ont souvent peur de leur mère ou père. Allant dans ce sens, la coordonnatrice de la Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF), nous dit que :

« Il y'a des parents qui n'écoutent pas leurs enfants, du coup s'installe une peur entre les enfants et leurs parents. Ce qui fait que les enfants ont souvent peur de discuter avec leurs parents. Même les premiers signaux sont souvent cachés aux parents tels que les attouchements, ce qui finit par des actes de viol. Les enfants disent parfois : j'ai peur de ma mère, de mon père. »

Une autre victime quant à elle a préféré caché le viol à sa mère. Cette dernière nous dit que :

« Ma fille était partie pour enlever ses habits vers 14h et arrivé ses habits étaient tachetés de sang et je croyais qu'elle était blessée par les grillages qui entouraient le lieu où ses habits étaient étalés. Quelques jours après, elle est tombée malade et sa marche avait un peu changé. Une de mes cousines la amené à l'hôpital, et le médecin a dit qu'elle a été violé. C'est ce jour que j'ai su qu'elle a été violée. »

Les propos de cette dame montre qu'il y'a souvent un manque d'attention et de vigilance des parents envers leurs enfants. Car comme le dit cette dame, croyant que sa fille est tombée, elle ne l'a pas appelé pour lui demander où elle s'était blessée mais elle s'est juste limitée à dire à sa fille de se laver et se changer les habits. Et cette fille âgée de 7ans et étant sous la menace du violeur ne s'est pas confiée non plus à sa mère. Quelques jours après le viol, la fille est tombée malade, c'est en ce moment que sa mère appris qu'elle a été violée ceci, grâce à la visite médicale du docteur.

V.6 Réaction des parents après le viol

De l'avis de la plupart des parents des victimes, après le viol de leur enfant, ils ont porté plainte contre l'auteur du viol. Ainsi, treize (13) d'entre eux ont porté plainte aux auteurs du viol et deux (2) quant à eux, ont procédé à un arrangement, une médiation familiale.

Lorsqu'il y'a viol, certaines parents, pour plusieurs raisons, préfèrent étouffer l'acte au sein de la famille. Ce constat est surtout remarquable lorsque l'auteur du viol est un parent et/ou un ami de la famille. Dans ce cas, le viol ne fait pas pour la plupart du temps l'objet d'une dénonciation, d'une plainte. A cela vient s'ajouter les considérations socioculturelles : la virginité étant le symbole de fierté, et le viol celui de l'échec et de l'humiliation, certains parents préfèrent préserver l'image de leur enfant en ne dénonçant pas l'acte de viol. Car, une jeune fille violée court le risque de ne pas avoir de mari et elle pourra constituer à cet effet la risée du quartier et / ou de sa propre famille. En plus, la victime de viol est mal vue et est par conséquent, considérée comme coupable de cet acte de viol dont elle en est la victime. La coordonnatrice de la Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) pense quant à elle, qu'en plus de ces raisons évoquées ci -dessus, s'ajoute la peur du prétoire. Elle nous dit à cet effet que :

« La plupart des cas de viol restent arrangés au sein de la famille surtout lorsque l'auteur du viol est un parent proche ou une personne connue de la famille. En plus de cela, s'ajoute les pesanteurs socioculturels, le poids du quand dira-t-on, la peur du prétoire, d'aller au tribunal. Toutes ces raisons font que les viols restent camouflés.»

La peur du prétoire pourrait être aussi considérée comme une des raisons poussant les parents à ne pas porter plainte après le viol. En plus de cette peur, s'ajoute quelques exigences rattachées du tribunal. Ce faisant, porter plainte pour un cas de viol nécessite à cet effet, certaines démarches qu'il faut adopter. Il s'agit entre autres du certificat médical et de l'engagement d'un avocat pour la procédure judiciaire. Ce qui constitue parfois un handicap pour certaines familles pauvres. En effet, la rédaction du certificat médical s'élève à dix mille franc (10.000F) sans compter le coût d'un avocat qui varie fortement. La plupart des parents de nos enquêtées étant des mères qui s'occupent à elle seul l'éducation des enfants et les dépenses quotidiennes, il leur est difficile compte tenu de leur situation financière de se procurer du certificat médical encore moins d'un avocat qui pourrait défendre leur enfant. Donc, certains parents ne portent pas plainte contre les auteurs de viol par manque de volonté mais par manque de moyen financier en plus des considérations socioculturelles. Allant dans ce sens, un agent de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) nous dit qu'il y'a trois raisons qui poussent parfois les parents à ne pas dénoncer les cas de viol :

« Il y'a trois raisons qui expliquent la non déclaration des cas de viol : il y'a tout d'abord la pudeur, ensuite le prix du certificat médical, et enfin le coût d'un avocat qui devra plaider pour la victime. »

A un autre agent de cette structure (AEMO) d'ajouter que :

« Les parents ne portent pas plainte lorsque l'auteur du viol est un parent proche de la famille. Les parents procèdent pour cela à un arrangement familial, ce qui est malheureux parce qu'étant pas dénoncé, ces auteurs continuent de violer parce qu'ils ne sont pas punis ».

Cependant, en plus du coût élevé du certificat médical, sa rédaction comporte un autre problème : les cas de viol arrivant un peu tard à la police, la réquisition pour l'obtention d'un certificat médical pose problème. Ce qui fait que la plupart du temps, la rédaction de ce certificat porte équivoque. C'est en ce sens que la coordonnatrice de la Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) s'exprime :

« Le plus souvent, les cas de viol nous arrivent tardivement. Ce qui fait que la rédaction du certificat médical pose problème : on y écrit très souvent déchirure ancienne de l'hymen et ça prête à équivoque. Ce qui pousse parfois les gens à dire que cette victime est une habituée des faits. Hors ce que l'on oublie c'est que, même une prostituée peut être victime de viol et

une femme mariée aussi, donc la déchirure ancienne de l'hymen ne doit pas jouer en faveur de l'auteur du viol.»

En somme, la rédaction du certificat médical si elle n'est pas faite à temps, pourrait avoir un inconvénient pour la victime de viol dans la mesure où elle sera considérée comme ayant l'habitude de faire l'acte sexuel. Ce qui pourrait jouer en faveur de l'auteur du viol, car la virginité est une situation aggravante. Donc, si le certificat médical atteste une déchirure ancienne de l'hymen, cela constituera une situation atténuante pour l'auteur de viol dans la mesure où ce certificat montre que la fille n'était plus vierge au moment du fait.

Certains parents par manque de vigilance, ne sont pas au courant du premier viol de leur enfant, c'est lorsque le viol est répétitif et engendre pour cela des problèmes de santé que les parents apprennent l'acte. Ce fut le cas de plusieurs de nos enquêtées : plus de la moitié des parents ont appris le viol très tardivement, ce qui a une conséquence sur le certificat médical qui leur est délivré. Ce qui fait que le plus souvent, se basant sur ce qui est écrit sur le certificat médical, certains auteurs de viol sont parfois relâchés au bénéfice du doute et d'autres sont jugés en tant que détournement de mineur qui est différent du viol. Cette situation est arrivée à deux de nos enquêtées. L'un des auteurs a été relâché au bénéfice du doute et l'autre a été puni comme détournement de mineur. Nous nous sommes entretenus avec l'oncle d'une mineure qui n'a pas été satisfait du jugement de sa nièce qui était victime de viol collectif.

« Je ne peux pas comprendre pourquoi les auteurs du viol ont été enfermés pour trois mois seulement alors qu'ils ont violé ma nièce, c'est injuste. »

L'entretien avec l'avocat de cette victime nous apprend que les auteurs ont été condamnés pour détournement de mineur et non pour viol, car ce n'était pas la première fois que cette fille est violée par les mêmes auteurs. Son oncle s'est rendu compte du viol tardivement. Le certificat médical a prouvé par conséquent qu'elle avait une déchirure ancienne de l'hymen en plus il n'avait pas assez de preuve pour justifier l'acte de viol.

Quant à l'autre victime qui a été violée dans sa famille, l'auteur de viol a été condamné à un mois de prison. Cet auteur a été relâché au bénéfice du doute. Le certificat médical a attesté une déchirure ancienne de l'hymen et les parents de la fille n'avaient pas de preuve qu'elle était toujours vierge avant le viol. Pourtant, la mineure nous dit que :

« Le pagne que j'avais attaché était tacheté de sang et le lendemain au réveil, très tôt le matin, je l'ai lavé »

Donc, le lien qui existe entre l'auteur du viol et la famille de la victime pourrait être considéré comme facteurs explicatifs de la réaction des parents après le viol. Car lorsque l'auteur est un inconnu de la famille, les parents dénoncent l'acte et par conséquent, ils portent plainte. Mais, lorsque l'auteur est connu par la famille c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'un parent, d'un ami de la famille, le viol n'est pas dénoncé et ne fait par conséquent l'objet d'une procédure judiciaire.

CONCLUSION

Particulièrement axée sur la problématique du viol des mineures dans la ville de Saint Louis du Sénégal, l'objectif de cette présente étude était de faire ressortir les facteurs explicatifs du viol des filles mineures dans la ville de Saint Louis. Ainsi, nous avons essayé de mettre en exergue les différents facteurs explicatifs du viol des filles mineures de ladite ville. Pour ce faire, nous sommes partie de l'hypothèse selon laquelle le viol des filles mineures dans la ville de Saint Louis s'explique par une pluralité de facteurs dont le plus déterminant est la monoparentalité.

Pour mener à bien cette étude et vérifier notre hypothèse, nous avons jugé nécessaire de faire recours à la méthode ou technique que nous supposions pouvoir nous permettre d'appréhender notre sujet dans sa complexité. Ce faisant, la méthode qualitative et plus précisément l'entretien fut usité. En effet, sur la base des entretiens, nous avons collecté des informations auprès des mineures victimes de viol, de leurs parents ainsi qu'auprès des structures susceptibles de nous renseigner sur ce phénomène. L'analyse de ces informations a été faite à l'aide de l'interprétation à partir des différents thèmes que nous avons jugé pertinent pour la vérification de l'hypothèse. Cette étude ne nous permet pas de confirmer totalement l'hypothèse.

Toutefois, doit-on souligner que nos résultats sont à considérer avec précaution en ce sens qu'ils sont le fruit d'un travail réalisé dans un cadre spatio-temporel déterminé, sur une réalité sociale changeante et complexe dans son appréhension et à partir d'instruments engendrant des limites. Ils ne peuvent donc pas rendre compte de toutes les facettes de ladite réalité. Ainsi donc, il s'avère nécessaire de procéder à une généralisation modérée des conclusions auxquelles nous avons abouti.

Ainsi donc, cette étude se veut modeste et soulève des questions par rapport aux réactions des autorités administratives, politiques et sociales surtout avec la présence de plus en plus de ce fait considérable de société.

BIBLIOGRAPHIE

BERTHELOT, J.M., l'intelligence du social, 1990, Paris, édition Puf., 249 P.

FALL, A.S ; l'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal, Rapport de synthèse de l'étude qualitative et exploratoire, Novembre 2002, P.59

JOSSE. E., Causes et facteurs de risque des violences sexospécifiques et sexuelles exercées contre les enfants, 2007, remis à jour en 2010, P.8 ,10 et 13.

MBAYE, S.M Les Abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants à St-Louis du Sénégal. Centre de Guidance Infantile et familiale

NTAHE B, NTAGWRUMUGARA, C : Rapport alternatif sur la mise en application de la convention sur l'élimination de toutes les formes des discriminations à l'égard de la femme, octobre 2007, P.8

QUIVY, R et, campenhoudt, L.V. Manuel de recherche en sciences sociales, Paris, édition Dunod, 1988 ; P.164.

SALL. O ; Mémoire de fin du second cycle, Sous la direction de Mousse Bar Faye, 2009-2010.

SENON, J.L., Règlementation et structure de l'intervention de psychiatrie en milieu pénitentiaire depuis la loi du 28 Janvier 1994, Revue de sciences criminelles, 1998, p.509-521

VIGARELLO, G. Histoire du viol XIX, XXe siècle, Paris, seuil, 1998, p.57

WEBOGRAPHIE

<http://www.allafrica.com>

<http://www.aufeminin.com> /combats-de-femmes /uniformisation-lois-contre-viol-par-le-parlement-europeen (site consulté le 19 Janvier à 12h)

<http://www.criminologie.com/article/viol> (site consulté le 19janvier 2012 à 10h49)

[http:// www.famille.gouv.sn](http://www.famille.gouv.sn)

<http://www.legifrance.gouv.fr>

[http:// www.persee.fr](http://www.persee.fr)

[http:// www.planetscope.com/criminate/1202/](http://www.planetscope.com/criminate/1202/) nombre-de- viol –commis-dans-le-monde. (Site consulté le 18 Janvier 2012 à 10h 43)

<http://www.resilience-psy.com>

[http:// www.rewmi.com/inceste-et-violences-sexuelles-Regards-croisés](http://www.rewmi.com/inceste-et-violences-sexuelles-Regards-croisés)

Http : //www.unifem.org

<http://www.violences conjugales débats.blogspot.com/2007/06>

Microsoft Encarta.

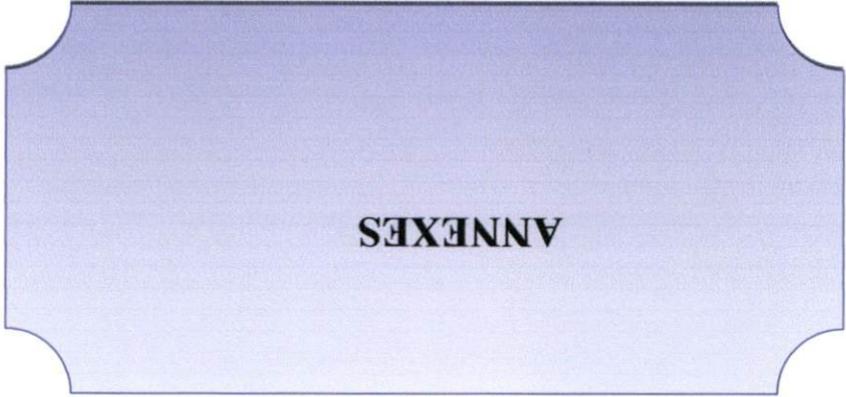
FILMOGRAPHIE

« TOZALI EBELE » (« Nous sommes nombreuses »), film sur les viols en RDC réalisé par Moussa TRAORE en 2010 ; suivi le 8 mars 2011 à l'institut français Jean MERMOZ de Saint Louis du Sénégal de 16h à 19h.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	1
REMERCIEMENTS.....	2
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTES DES SIGLES ET ABREVIATIONS	4
SOMMAIRE.....	5
INTRODUCTION.....	6
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE.....	9
1.1 Etat de la question.....	9
1.2 Position du problème.....	16
1.3 Hypothèse de recherche.....	26
1.4 Objectifs et Motivations de recherche.....	26
1.4.1 Objectifs de la recherche.....	26
1.4.2 Motivations de la recherche.....	27
1.5 Conceptualisation et modèle d'analyse	28
1.5.1 Définitions des concepts.....	28
Viol.....	28
Monoparentale.....	31
1.5.2 Opérationnalisation des concepts	33
Tableau n°1 : Le concept de viol.....	33
Tableau n°2 : Le concept de monoparentale	34
1.5.3 Modèle d'analyse.....	35
CHAPITRE II : CADRE METHODOLOGIQUE.....	37
II.1 L'exploration.....	37
II.1.1 La recherche bibliographique.....	37
II.1.2 Les entretiens exploratoires.....	38
II.2 La collecte des données	39
II.2.1 Les entretiens.....	39
II.3 L'échantillonnage.....	39
II.4 Les difficultés rencontrées.....	41

CHAPITRE III : PRESENTATION DU CADRE GENERAL.....	44
III.1 Présentation de la ville de Saint Louis	44
III.2 Etat de lieu sur le nombre de viol des deux dernières années.....	46
Cas de viol de la période de janvier au décembre 2010.....	46
Cas de viol de la période de Février à Décembre 2011.....	47
CHAPITRE IV : PRESENTATION DES RESULTATS	49
CHAPITRE V : ANALYSE ET INTERPRETATIONS DES DONNEES.....	51
V.1 Caractéristiques des familles des victimes.....	51
V.1.1 Typologie des familles des mineures	51
V.1.2 Cohabitation des parents des victimes	51
V.1.3 Situation matrimoniale des parents des victimes.....	53
V.2 Circonstance du viol.....	54
V.2.1 Relation entre la victime de viol et l'auteur de viol.....	54
V.2.2 Lieu et type de viol.....	57
V.3 Fille mineure et Viol.....	58
V.3.1 Ampleur du phénomène	58
V.3.2 Caractéristiques des familles des victimes de viol selon les personnels des structures	60
V.3.3 Responsabilité des parents.....	62
V.4 Viols des mineures et facteurs explicatifs	63
V.5 Réaction des victimes après le viol	64
V.6 Réaction des parents après le viol.....	66
CONCLUSION	70
BIBLIOGRAPHIE.....	71
WEBOGRAPHIE.....	72
FILMOGRAPHIE.....	72
ANNEXES.....	76



Guide d'entretien pour les victimes de viol

Thème I : Identification sociologique

1. Age
2. Niveau d'étude
3. Formation suivie
4. Ethnie
5. Religion
6. Situation matrimoniale

Thème II : Caractéristique de la famille

1. Type de famille d'orientation
2. Prise en charge
3. Avec qui vivez-vous ?

Thème III : Circonstances du viol

1. Age lors du viol
2. Type de viol (collectif ; individuel ; intrafamiliale ; extrafamiliale)
3. Lieu et heure du viol
4. Liens avec l'auteur du viol
5. Nombre de fois du viol

Thème IV : Réaction de la victime et de l'auteur

1. Avec qui viviez-vous au moment des faits ?
2. La personne informée juste après l'acte
3. Réaction au moment de l'acte
4. Sentiment après l'acte
5. Examen médical
6. Prise en charge
7. Comportement de l'auteur avant l'acte
8. Réaction après le viol

Thème V : Conséquences du viol sur la victime et sur l'auteur

- 1 Incidence majeure de l'acte sur vous
2. Conséquence de l'acte sur l'auteur
3. Est-ce que vos ami(s) ou d'autres personnes de votre quartier sont au courant ?
4. Conseils aux jeunes de votre âge pour éviter les cas de viol
5. Que suggérez-vous aux autorités pour lutter contre le viol ?
6. Appel lancé aux auteurs de viol

Guide d'entretien pour les parents des victimes de viol

Thème I : Identification sociologique

1. Sexe du répondant
2. Age
3. Niveau d'étude
4. formation ou métier appris
5. Ethnie
6. Religion
7. Situation matrimoniale

Thème II : Caractéristique de la famille de l'enfant

1. Situation matrimoniale des parents
2. Prise en charge de l'éducation de l'enfant

Thème III : Viol des mineurs et facteurs explicatifs

1. Le viol
2. Les causes du viol
3. Contexte du viol de votre fille (lieu de viol ; auteur ; nombre de fois ; qui vous a mis au courant du viol ;
4. Comment s'est produit les faits
5. le comportement de la victime

Thème IV : Conséquences du viol par rapport à la victime

1. Réaction après le viol
2. Prise en charge et suivi médical
3. Comportement de l'auteur

Thème V : Phénomène du viol des mineurs, responsabilités parentales et recommandations pour éradiquer le phénomène

1. Relation entre parents et enfants
2. Pensez-vous que certains cas de viol des mineurs incombent à la responsabilité des parents ?
3. Selon vous, quels types de mineurs sont souvent victimes de viol ?
4. Pensez-vous que les parents ont un rôle à jouer pour éviter les cas de viol
5. Quel est le jugement porté par le voisinage sur les parents des victimes en cas de viol
6. Selon vous, que devrait-on faire pour éviter les cas de viol ?
7. Que suggérez-vous à l'Etat du Sénégal et aux structures en charge des questions de viol pour éradiquer le phénomène ?

Guide d'entretien pour le personnel des structures

I-Renseignements relatifs à la structure et au répondant

Nom et adresse structure :

.....
.....

Téléphone :

Formation(s) reçue(s) par le répondant

Situation professionnelle et administrative Domaine d'intervention de la structure

Partenaires

Organisation et fonctionnement de la structure

Système d'archivage des cas de viol

II Viol et mineure

Ampleur du phénomène

Caractéristique des familles des victimes de viol

III-Mécanismes de réaction et de protection en cas de viol

Procédure habituelle en cas de viol

Services rendus à la victime et aux parents de la victime

Caractéristiques des services

Services rendus aux auteurs

Collaboration avec d'autres structures en cas de viol

III-Force, faiblesses et recommandations de la structure en cas de viol et pour l'éradication du phénomène

Forces de la structure en cas de saisie de viol

Facteurs favorisant l'amélioration d'une bonne gestion des dossiers

Faiblesses de la structure en cas de viol

Menaces et obstacles

Stratégies de dissuasion pour minimiser les cas de viol

Politique de sensibilisation pour rendre compte des risques liés aux viols



This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>